



JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS

TARIF DES ABONNEMENTS		ABONNEMENTS		ANNONCES ET AVIS	
	1 an 6 mois				
Etats de l'ex-A. O. F.	1.200 fr. 700 fr.	Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au Chef de l'imprimerie, à Koulouba.		La ligne 75 francs	
France	1.300 fr. 800 fr.	Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 50 francs.		Chaque annonce répétée Moitié prix	
Etranger	1.400 fr. 900 fr.	Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant.		(Il n'est jamais compté moins de 400 francs pour les annonces)	
Prix au n° de l'année courante et précédente	50 fr.	Les abonnements et annonces sont payables d'avance		Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les J. O. des 15 et 1 ^{er} suivants.	
Prix au n° des années antérieures	60 fr.			Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée	
Par poste majoration de 5 francs par numéro					

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

LOIS ET ORDONNANCES

20 févr. 1964 Loi n° 64-1 A.N.-R.M. autorisant le Gouvernement de la République du Mali à ratifier la Convention d'Association des Etats africains et malgache à la Communauté Européenne, signée le 20 juillet 1963 à Yaoundé (décret de promulgation n° 08 P.G.-R.M. du 19 mars 1964) .. 262

DECRETS - ARRETES ET DECISIONS

Présidence

27 févr. 1964 27 P.G.-R.M. — Décret portant nomination d'un membre du Conseil des Banques .. 263

29 février .. 29 P.G.-R.M.-A.E.-D.A. — Décret portant nomination de Consul général de la République du Mali 263

9 mars 32 P.G.-R.M. — Décret sur la comptabilité des Sociétés d'assurances 263

9 mars 34 P.G. — Décret portant nomination du Directeur de l'Entreprise de Transport (T.U.B.) 265

10 mars 36 P.G. — Décret portant réorganisation de l'Agence Nationale d'Information du Mali (A.N.I.M.) 265

11 mars 37 P.G.-R.M.-A.E.-D.A. — Décret portant mutation de trois ambassadeurs de la République du Mali au Département central du Ministère des Affaires étrangères à Bamako 266

Secrétariat d'Etat à la Défense et à la Sécurité

27 janv. 1964 11 P.G.-R.M. — Décret portant nomination d'officiers maliens 266

Ministère de l'Intérieur, de l'Information et du Tourisme

10 mars 1964 221 D.I.-2. — Arrêté autorisant l'exhumation et le transfert à Port au Prince (République d'Haïti) des restes mortels de M^{me} Lafontant, née Simone Saint-Lot. 267

Ministère des Finances

10 mars 1964 35 M.F. — Décret autorisant des virements de crédits au Budget régional de Sikasso 296

31 déc. 1963 1197 C.D. — Arrêté ministériel rendant exécutoires divers rôles des Contributions diverses et taxes assimilées 267

29 février .. 178 bis C.D. — Arrêté ministériel rendant exécutoires divers rôles des Contributions diverses et taxes assimilées 266

5 mars 200 C.R.M. — Arrêté portant concession de pension pour ancienneté de service à M. Odiouna Bakayoko, ex-brigadier-chef de 3^e échelon du cadre local de la Police 268

5 mars 201 C.R.M. — Arrêté portant concession de pension de réversion aux ayants cause de M. Sikhouna Diakité, ex-commis d'Administration principal de classe exceptionnelle du cadre local .. 268

5 mars 202 C.R.M. — Arrêté portant concession de pension de réversion aux ayants cause de M. Mamadou Ouane, ex-commis expéditionnaire principal de 1^{re} classe du cadre local 268

5 mars 203 C.R.M. — Arrêté portant concession de pension de réversion aux ayants cause de M. Mamourou Sidibé, ex-brigadier-chef de Police de 2^e échelon du cadre local 268

5 mars 204 C.R.M. — Arrêté portant attribution d'allocations pour enfants à M. Tiessé Diarra, ex-brigadier-chef de 3^e échelon du cadre local de la Police 268

9 mars	213 C.R.M. — Arrêté portant concession de pension de réversion aux ayants cause de M. Tombouctou Coulibaly, ex-administrateur 5 ^e échelon	26
9 mars	214 C.R.M. — Arrêté portant attribution d'allocations pour enfants à M. Ouakary Diawara, ex-brigadier-chef de Police de 3 ^e échelon du cadre local	26
9 mars	215 C.R.M. — Arrêté portant attribution d'allocations pour enfants à M. N'Golo Sidibé, ex-infirmier en chef de 1 ^{re} classe du cadre local du Soudan	269
9 mars	216 C.R.M. — Arrêté portant attribution d'avantages familiaux à M. Bandiougou Diallo, ex-surveillant principal de classe exceptionnelle du cadre local des Postes et Télécommunications	269
9 mars	217 C.R.M. — Arrêté portant augmentation de taux de la majoration pour famille nombreuse allouée à M. Diby Coulibaly, ex-instituteur	266
9 mars	218 M.F.-S.E.F.P.T. — Arrêté interministériel portant rectification à l'arrêté n° 1006 M.F.-S.E.F.P.T. du 28 octobre 1963 fixant les traitements des fonctionnaires et agents des Douanes de la République du Mali détachés dans les bureaux des Douanes du Mali au Sénégal	263
17 mars	242 C.R.M. — Arrêté portant concession de pension de réversion aux ayants cause de M. Nouhoum Karambé, ex-médecin africain principal de 2 ^e échelon	270
17 mars	243 C.R.M. — Arrêté portant concession de pension de réversion aux ayants cause de M. Sandiakou Sissoko, ex-commiss d'Administration adjoint de 3 ^e échelon du cadre local	270
17 mars	244 C.R.M. — Arrêté portant attribution d'allocations pour enfants à M. Mamadou Samaké, ex-maitre ouvrier de 2 ^e classe du cadre supérieur du Chemin de Fer du Mali	276
17 mars	245 C.R.M. — Arrêté portant attribution d'allocations pour enfants à M. Fouébé dit Fodé Kamaté, ex-piqueur du cadre secondaire du Chemin de Fer	279
	Ministère du Développement	
11 mars 1964	695 M.D. — Décision fixant les dates et horaires de l'examen du Diplôme d'Etude Agricole du second degré	270
	Ministère des Travaux publics, des Télécommunications, des Mines, de l'Habitat et des Ressources énergétiques	
19 mars 1964	249 M.T.P.T.M.H.R.E. — Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation n° 242 du 28 août 1961 au nom de M. Amadou Doumbia	271
19 mars	250 M.T.P.T.M.H.R.E. — Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation n° 928 du 27 octobre 1961 au nom de la Société Nationale de Travaux publics (S.N.T.P.)	271
	Ministère de l'Education	
Personnel		71

	Secrétariat d'Etat à la Fonction publique et au Travail	
	Personnel	
	Gouverneur de région de Kayes	
3 mars	3 G.-CAB. — Arrêté approuvant l'arrêté municipal n° 1 du Maire de Kita	
11 mars	4 G.-CAB. — Arrêté portant érection en village de hameau de culture dans le cercle de Bafoulabé	
26 déc. 1963	34. C.B. — Décision portant nomination d'un Chef de village	
	Gouverneur de région de Sikasso	
4 mars 1964	27 G.R.S. — Arrêté approuvant le Budget additionnel exercice 1963 de la commune de Koutiala	
5 mars	29 G.R.S. — Arrêté approuvant le Budget transitoire de la commune de plein exercice de Sikasso	
	Gouverneur de région de Mopti	
27 févr. 1964	69 G.M. — Arrêté créant les centres secondaires d'Etat-Civil de l'arrondissement de Kouakourou, cercle de Djenné	
10 mars	79 D.R.-5 — Décision rapportant et annulant la décision du 31 octobre 1963 donnant délégation de signature à M. Pierre Serra, conseiller économique de la région de Mopti	

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

LOIS ET ORDONNANCES

N° 08 P.G.-R.M. — DÉCRET portant promulgation de la loi n° 64-1 A.N.-R.M. du 20 février 1964 relative à la ratification de la Convention d'Association des Etats africains et malgache à la Communauté Economique Européenne signée le 20 juillet 1963 à Yaoundé.

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI,

Vu la Constitution de la République du Mali;
Vu la loi n° 64-1 A.N.-R.M. du 20 février 1964,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est promulguée la loi n° 64-1 A.N.-R.M. du 20 février 1964 autorisant le Gouvernement de la République du Mali à ratifier la Convention d'Association des Etats africains et malgache à la Communauté Economique Européenne signée le 20 juillet 1963 à Yaoundé.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré, publié au *Journal officiel* de la République du Mali et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 19 mars 1964.

Le Président du Gouvernement p. i.,

JEAN-MARIE KONE.

LOI n° 64-1 A.N.-R.M. autorisant le Gouvernement de la République du Mali à ratifier la Convention d'Association des Etats africains et malgache à la Communauté Economique Européenne signée le 20 juillet 1963 à Yaoundé.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI,

Vu la Constitution de la République du Mali;

Vu la Convention d'Association signée à Yaoundé le 20 juillet 1963,

A délibéré et adopté la loi dont la teneur suit :

Article unique. — L'Assemblée nationale de la République du Mali autorise le Gouvernement à ratifier la Convention d'Association des Etats africains et malgache à la Communauté Economique Européenne signée à Yaoundé le 20 juillet 1963.

Fait et délibéré en séance publique à Bamako, le 20 février 1964.

Pour le Président de l'Assemblée nationale

Le 1^{er} Vice-Président,
Yacouba MAIGA.

Le Secrétaire de séance,
Amadou THIOYE.

DECRETS - ARRETES ET DECISIONS

Présidence

N° 27 P.G. — DÉCRET portant nomination d'un membre du Conseil des Banques.

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI,

Vu la Constitution de la République du Mali;
Vu la loi n° 62-55 A.N. du 30 juin 1962 portant création de la Banque de la République du Mali et les statuts y annexés;
Vu le décret n° 222 P.G. du 17 septembre 1962 fixant la composition du Gouvernement;

Vu le décret n° 59 P.G. du 9 mars 1963 portant désignation des membres du Conseil des Banques;
Statuant en Conseil des Ministres,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Tiéoulé Konaté, Directeur de Cabinet au Ministère du Commerce et des Transports, est désigné comme membre du Conseil des Banques, en remplacement de M. Louis Yattara, conseiller technique au Ministère du Commerce et des Transports, qui a reçu une autre affectation.

Art. 2. — Le Ministre d'Etat chargé du Plan et de la Coordination des Affaires économiques et financières, le Ministre du Commerce et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au *Journal officiel* de la République du Mali et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 27 février 1964.

Le Président du Gouvernement,
MODIBO KEITA.

Le Ministre d'Etat chargé du Plan et de la Coordination des Affaires économiques et financières p. i.,

Madeira KEITA.

Le Ministre du Commerce et des Transports,
Hamaciré N'DOURÉ.

N° 29 P.G.-R.M.-A.E.-D.A. — DÉCRET portant nomination de Consul général de la République du Mali.

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI,

Vu la Constitution de la République du Mali, notamment son article 9;

Vu le décret n° 38 du 25 janvier 1961 portant fixation de la composition du Gouvernement;

Vu les nécessités du service,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Amadou N'Douré, précédemment conseiller d'Ambassade du Mali à Lagos, est nommé Consul général du Mali auprès de la République du Liberia à Monrovia.

Art. 2. — Le présent décret, qui prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 29 février 1964.

Le Président du Gouvernement,
MODIBO KEITA.

Le Ministre Délégué chargé des Affaires étrangères,

Baréma BOCOUM.

N° 32 P.G.-R.M. — DÉCRET sur la comptabilité des Sociétés d'Assurances.

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI,

Vu la Constitution de la République du Mali;
Vu la loi n° 63-93 A.N. du 30 décembre 1963 modifiant la loi n° 62-29 A.N.-R.M. du 8 février 1962 relative à la surveillance des Sociétés d'Assurances étrangères opérant au Mali;
Vu le décret n° 222 P.G. du 17 septembre 1962 portant composition du Gouvernement;

Statuant en Conseil des Ministres,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Le présent décret est applicable aux sociétés et assureurs assujettis au contrôle de l'Etat.

TITRE PREMIER

Dispositions générales

Art. 2. — La comptabilité, générale et divisionnaire, est tenue en partie double.

Art. 3. — La comptabilité divisionnaire est tenue en monnaies dans lesquelles la société a des engagements.

Art. 4. — A l'appui des opérations de l'inventaire annuel, sont dressées les balances de tous les comptes particuliers tenus par la société; ces balances doivent contrôler les centralisations d'écritures inscrites au grand-livre général.

Art. 5. — Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être dressés de sorte qu'ils reflètent exactement les actifs et les passifs ainsi que le résultat de l'exercice qu'il concerne.

Art. 6. — Tous les comptes annuels sont établis en francs maliens; les monnaies étrangères sont converties en francs maliens d'après les derniers cours des changes connus au jour de l'inventaire.

TITRE II

Registres de comptabilité

Art. 7. — Les sociétés ou assureurs doivent se servir notamment des registres, livres ou fichiers ci-après :

a) Un livre-journal général, donnant chronologiquement et suivant les méthodes comptables habituelles, la centralisation au grand-livre général des différentes opérations de la société, détaillées jour par jour dans les comptes particuliers et les livres divisionnaires; le livre-journal général est tenu par ordre de dates, sans blancs, lacunes ni transports en marge;

b) Un grand-livre général, tenu suivant les méthodes comptables habituelles, sur lequel sont portés tous les comptes généraux de la société, et au moins tous les comptes qui doivent figurer au bilan et à l'état détaillé des profits et pertes;

c) Par arrêté du Ministre des Finances, seront fixés d'autres livres, selon les besoins et selon les conditions particulières, par exemple un livre des balances trimestrielles, des inventaires, de caisse, de banques et de chèques-postaux, des frais généraux, des placements, des réassurances.

TITRE III

Registres des sinistres et registres des contrats

Art. 8. — Les sociétés d'assurances doivent tenir pour chaque catégorie d'assurance directe un ou plusieurs registres des sinistres et des réserves.

Toutefois, les catégories dans lesquelles les règlements imposent un calcul des réserves techniques par sous-catégories, doivent donner lieu à l'ouverture d'autant de registres de sinistres qu'il y a de sous-catégories, à moins que les sociétés n'adoptent une disposition du registre de catégorie permettant à vue directe la distinction des sinistres par sous-catégories; les sinistres de chaque sous-catégorie sont, de toute manière, l'objet de numérotages indépendants et de totalisations distinctes.

Les feuillets de ces registres, qu'ils soient fixes ou mobiles, doivent être numérotés; ils doivent être tenus sans blancs ni interlignes pour les enregistrements de sinistres survenus au cours d'un même exercice.

Art. 9. — Les registres des sinistres et des réserves visés à l'article précédent enregistrent les déclarations de sinistres au fur et à mesure de leur réception; les déclarations sont inscrites même si elles ne sont accompagnées d'aucune demande d'indemnité; quelle que soit la date de leur inscription, les sinistres survenus au cours d'un même exercice sont répertoriés à la suite les uns des autres, sous un numérotage continu.

Les registres donnent les renseignements suivants: numéro d'ordre, numéro de sinistre, date du sinistre, numéro de police, date d'inscription au registre, nature et conséquences du sinistre (indication sommaire), nom des assurés, nom des victimes ou bénéficiaires, évaluations provisoires, date et montant du règlement définitif en principal, montant des réclamations en Justice, montant des indemnités allouées en principal et date de la décision judiciaire (si une décision a été rendue), réserves à la fin de l'exercice; recours ou sauvetages portés à l'actif du bilan (s'il y a lieu).

Les sinistres qui n'auraient pas été intégralement payés ou pour lesquels subsisterait un recours ou sauvetage à l'actif du bilan seront, à la fin de la deuxième ou de la troisième année, au choix de la société, reportés sur un registre spécial qui donnera jusqu'à complet règlement les mêmes renseignements que le registre primitif et, en outre, le numéro d'ordre du sinistre dans le registre primitif.

Le présent article n'est pas applicable aux assurances maritimes.

Art. 10. — Les sociétés qui pratiquent les assurances maritimes tiennent leurs registres des sinistres et des réserves distinctement pour les sous-catégories corps, marchandises, transports de valeurs, transports fluviaux, et dans les conditions fixées ci-après :

Les sinistres sont inscrits dès que la société en a connaissance par tous moyens d'information; quelle que soit la date de leur inscription, les sinistres sont répertoriés par exercice de souscription sous un numérotage continu.

Les registres sont à feuillets fixes ou mobiles numérotés; ils donnent les renseignements suivants: numéro d'ordre général, désignation de l'agence ou du courtier-juré, numéro de sinistre de l'agence, numéro de souscription, date d'inscription du sinistre, date du sinistre ou, si elle n'est pas connue, date résultant du dossier ou, à défaut, de l'expertise, nom du navire, nom de l'assuré, date et montant des règlements effectués en monnaie dans laquelle est libellé l'engagement; montants des sommes remboursées par les réassureurs; montants des sinistres restant à régler sur dispaches et évaluations des sinistres non dispachés; part des réassureurs.

Une récapitulation détermine en fin d'exercice les engagements de la société dans chacune des différentes monnaies.

Les registres des sinistres peuvent être tenus par monnaies; ils peuvent également être tenus par agences et à la fois par agences et par monnaies. Dans tous les cas de subdivision du registre des sinistres, il est tenu un livre général d'entrée des sinistres donnant un numéro d'ordre général et les références permettant de retrouver chaque sinistre sur les registres subdivisionnaires.

Les règlements et les réserves doivent être répertoriés sur un relevé spécial permettant de les suivre année par année par exercice de souscription.

Art. 11. — Tous les registres visés au présent titre peuvent porter, en plus des renseignements obligatoires, tous autres renseignements que les sociétés estiment utiles.

TITRE IV

Dispositions particulières aux opérations de coassurance

Art. 12. — Une association de coassurance à laquelle adhèrent deux ou plusieurs compagnies d'assurances peut tenir la comptabilité pour l'ensemble des opérations en indiquant le pourcentage de la participation.

Cette autorisation peut être retirée par une décision ministérielle dès qu'il est établi que le consortium n'a pas tenu correctement les engagements qu'il avait souscrits envers ses adhérents ou envers le Ministère des Finances, ou encore à une activité contraire à l'intérêt des assurés ou à l'intérêt général.

TITRE V

Champ d'application

Art. 13. — Le présent décret est applicable aux sociétés et assureurs étrangers en ce qui concerne leurs opérations d'assurances directes au Mali. Ces sociétés ou assureurs remplissent les états modèles en faisant apparaître leurs engagements souscrits au Mali et le patrimoine affecté à la représentation de ces engagements. Ils portent en frais généraux non seulement les frais généraux de leur direction pour le Mali, mais aussi le prix des services rendus par leur siège social.

Les sociétés ou assureurs étrangers font précéder chacun des états qu'ils publient de la mention : « Opérations d'assurances directes au Mali ».

Ces sociétés et assureurs doivent, en outre, adresser au Ministre des Finances deux exemplaires des comptes rendus de leurs opérations globales tels qu'ils sont soumis à leurs assemblées générales d'actionnaires ou d'associés, selon les dispositions légales de leurs pays d'origine. Cet envoi doit être fait dans les deux mois de la réunion de l'Assemblée générale.

Art. 14. — Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au *Journal officiel* de la République du Mali et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 9 mars 1964.

Le Président du Gouvernement p. i.,
JEAN-MARIE KONE.

Le Ministre des Finances,
Attaher MAIGA.

N° 34 P.G.-R.M. — DÉCRET portant nomination du Directeur de l'Entreprise de Transport (T.U.B.).

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI,

Vu la loi n° 60-55 A.N.-R.M. du 22 septembre 1960 proclamant la République du Mali;

Vu la loi n° 60-1 A.N.-R.M. du 22 septembre 1960 portant constitution de la République du Mali;

Vu la loi n° 63-101 A.N.-R.M. du 30 décembre 1963 créant l'Entreprise de Transport (T.U.B.);

Vu le décret n° 05 P.G.-R.M. portant promulgation de la loi n° 63-101 A.N.-R.M. du 30 décembre 1963;

Sur proposition du Ministre du Commerce et des Transports;

Statuant en Conseil des Ministres,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Kologo Sidibé est nommé Directeur de l'Entreprise de Transport (T.U.B.).

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré, publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 9 mars 1964.

Le Président du Gouvernement p. i.,
JEAN-MARIE KONE.

Le Ministre du Commerce
et des Transports,
Hamaciré N'DOURÉ.

N° 36 P.G. — DÉCRET portant réorganisation de l'Agence Nationale d'Information du Mali (A.N.I.M.).

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI,

Vu la Constitution de la République du Mali;

Vu la loi n° 61 A.N.-R.M. du 3 août 1961 portant création d'une Entreprise nationale dénommée Agence Nationale d'Information du Mali;

Vu la loi n° 63-89 A.N.-R.M. du 30 décembre 1963 abrogeant les dispositions de la loi n° 61 A.N.-R.M. du 3 août 1961 susvisée et transformant l'A.N.I.M. en un organisme public doté de l'autonomie financière et de l'autonomie de gestion;

Vu le décret n° 222 P.G. du 17 septembre 1962 fixant la composition du Gouvernement;

Statuant en Conseil des Ministres,

DÉCRÈTE :

CHAPITRE PREMIER

Statut juridique de l'A.N.I.M.

Article premier. — L'Agence Nationale d'Information du Mali est un organisme public dotée de l'autonomie financière et de l'autonomie de gestion.

Art. 2. — Elle présente, au mois d'avril de chaque année, son budget annuel de l'année suivante, selon les prescriptions de la réglementation financière.

Un compte hors budget sera ouvert dans les écritures du Trésorier-Payeur pour recevoir en crédit et débit les opérations comptables de l'A.N.I.M.

Art. 3. — L'Agence Nationale d'Information du Mali est habilitée à :

— passer des contrats, des conventions, etc., avec des tiers, à l'exclusion des emprunts, qui doivent être autorisés par le Gouvernement;

— recevoir des dons, des legs;

— ester en Justice.

Les actes conclus par l'A.N.I.M. engagent sa seule responsabilité.

Art. 4. — L'Agence Nationale d'Information du Mali est placée sous l'autorité du Secrétaire d'Etat à l'Information et au Tourisme. Le contrôle financier est exercé par le Ministre des Finances.

CHAPITRE II

Attributions de l'A.N.I.M.

Art. 5. — L'Agence Nationale d'Information du Mali a le monopole de l'Information en République du Mali. A ce titre :

— elle a le droit exclusif de recevoir, transmettre et diffuser les informations de presse politiques, économiques, culturelles, aussi bien intérieures qu'extérieures, ainsi que les photos, reportages;

— il lui est accordé un droit de priorité pour la transmission de ses nouvelles et messages;

— elle peut éditer des bulletins ainsi que toutes autres publications comportant des nouvelles locales, africaines et internationales;

— elle met à la disposition des usagers, contre paiement, les informations et les publications dont elle a le monopole.

CHAPITRE III

Organisation et fonctionnement de l'A.N.I.M.

Art. 6. — L'Agence Nationale d'Information du Mali est dirigée par un directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Secrétaire d'Etat à l'Information et au Tourisme.

Art. 7. — Le Directeur est assisté d'un agent comptable nommé par le Ministre des Finances.

Art. 8. — Sous réserve du respect des dispositions contenues dans les articles 1^{er} et 2 ci-dessus, les règles de la comptabilité de l'A.N.I.M. sont celles de la comptabilité publique.

Art. 9. — Le Ministre de l'Intérieur, de l'Information et du Tourisme, le Ministre des Finances et le Secrétaire d'Etat à l'Information et au Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 10 mars 1964.

Le Président du Gouvernement,
MODIBO KEITA.

*Le Ministre de l'Intérieur,
de l'Information et du Tourisme,*
Ousman BA.

Le Ministre des Finances,
Attaher MAIGA.

*Le Secrétaire d'Etat
à l'Information et au Tourisme,*
Mamadou GOLOGO.

N° 37 P.G.-R.M.-A.E.-D.A. — DÉCRET portant mutation de trois ambassadeurs de la République du Mali au département central du Ministère des Affaires étrangères à Bamako.

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI,

Vu la Constitution de la République du Mali, notamment son article 9;

Vu le décret n° 222 P.G.-R.M. du 17 septembre 1962 portant remaniement du Gouvernement de la République du Mali;

Vu les décrets n° 48 P.G.-R.M., 82 P.G.-R.M. et 219 P.G.-R.M. des 31 janvier 1961, 14 mars 1962 et 14 septembre 1962 portant nomination des intéressés;

Vu les nécessités du service,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont et demeurent rapportées, en ce qui concerne les chefs de Missions Diplomatiques désignés ci-après, les dispositions de leurs décrets de nomination en qualité d'ambassadeurs dans les représentations extérieures de l'Etat du Mali :

MM. Ibrahim Amadou Sangho, ambassadeur à Monrovia;
Gourdo Sow, ambassadeur à Londres;
Abdoul Thierno Diallo, ambassadeur à Léopoldville.

Art. 2. — Les intéressés désignés ci-dessus et dont les Ambassades sont supprimées, pour compter du 1^{er} janvier 1964, sont rappelés et mis à la disposition du Ministère des Affaires étrangères, pour servir au département central.

Art. 3. — Le présent décret sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 11 mars 1964.

Le Président du Gouvernement,
MODIBO KEITA.

*Le Ministre Délégué, chargé
des Affaires étrangères,*

Baréma BOCOUM.

Secrétariat d'Etat à la Défense et à la Sécurité

N° 11 P.G.-R.M. — DÉCRET portant nomination d'officiers maliens.

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI,

Vu la Constitution de la République du Mali;

Vu la loi n° 60-35 A.L.-R.S. du 22 septembre 1960 proclamant la République du Mali;

Vu le décret n° 36 P.G. du 25 janvier 1961 fixant la composition du Gouvernement de la République du Mali et tous textes modificatifs subséquents;

Vu la loi n° 62-69 A.N.-R.M. du 9 août 1962 portant statut de l'Armée;

Vu la loi n° 63-1 A.N.-R.M. du 11 janvier 1963 portant création de l'Ecole Interarmes;

Vu l'arrêté n° 82 P.G.-R.M. du 24 janvier 1964 proclamant les résultats de l'examen de sortie de l'Ecole Interarmes des Elèves Officiers,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Les élèves officiers d'active maliens dont les noms suivent, qui ont subi avec succès les épreuves de l'examen de sortie de l'Ecole Militaire Interarmes, sont nommés au grade d'aspirant, pour compter du 1^{er} février 1964 :

Infanterie

1. Baba Diarra;
2. Mahamane Ibrahimia;
3. Assini Dembélé;
4. Sambou Soumaré;
5. Sékou Konaté;
6. Louis Kamara;
7. Daba Coulibaly;
8. Amadou Coulibaly;
9. Bougouzié Coulibaly;
10. Issa Angoïba;
11. Oumar Coulibaly;
12. Abdoulaye Konaté;
13. Hanta Tounkara;
14. Karim Dembélé (en stage aux U.S.A.);
15. Missa Koné (en stage aux U.S.A.);
16. Mamadou Coulibaly (en stage aux U.S.A.);
17. Mathias Kondé (en stage aux U.S.A.).

Art. 2. — Le Secrétaire d'Etat à la Défense et à la Sécurité, le Ministre des Finances et le Chef d'Etat-Major Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au *Journal officiel* de la République du Mali et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 27 janvier 1964.

Le Président du Gouvernement,
MODIBO KEITA.

*Le Secrétaire d'Etat à la Défense
et à la Sécurité,*
Mamadou DIAKITÉ.

Ministère de l'Intérieur, de l'Information et du Tourisme

221 D.I.-2 — Par arrêté en date du 10 mars 1964, sont autorisés l'exhumation et le transfert à Port-au-Prince (République d'Haïti) des restes mortels de M^{me} Lafontant née Simone Saint-Lot, décédée à Bamako le 2 mars 1964.

Les frais de transfert seront supportés par l'Institut national de Prévoyance sociale de la République du Mali.

Ministère des Finances

N° 35 M.F. — DÉCRET autorisant des virements de crédits au Budget régional de Sikasso.

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI,

Vu la Constitution de la République du Mali;
Vu l'ordonnance n° 46 bis du 16 novembre 1960 organisant le régime financier du Mali, validée par la loi n° 61-22 A.N.-R.M. du 19 janvier 1961;

Vu le décret n° 222 P.G. du 17 septembre 1962 portant composition du Gouvernement;

Vu la loi n° 63-30 A.N.-R.M. du 26 janvier 1963 portant approbation du Budget national et institution des budgets régionaux; Statuant en Conseil des Ministres,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont autorisés au Budget régional de Sikasso, les virements de crédits suivants, de l'exercice 1963 :

	CRÉDITS	
	Ouverts	Annulés
TITRE IV		
<i>Fonction publique et Affaires sociales</i>		
SECTION 044 SI		
<i>Education nationale</i>		
Chapitre 044-05 SI :		
Article 2. — Personnel	3.500.000	
SECTION 045 SI		
<i>Santé publique</i>		
Chapitre 045-07 SI. — Personnel		
	1.500.000	
TITRE VI		
<i>Charges communes</i>		
SECTION 062 SI		
<i>Dépenses communes</i>		
Chapitre 062-03 SI. — Dépenses communes (Matériel) :		
Article 3. — Achat tickets impôts et plaques bicyclettes		100.000
SECTION 063 SI		
<i>Dépenses communes (Contributions)</i>		
Chapitre 063-01 SI :		
Article 3. — (Nouveau)		2.700.000
Article 4. — (Nouveau)		1.200.000
Chapitre 063-02 SI :		
Article 3. — (Quotes-parts communes).		1.000.000
	5.000.000	5.000.000

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le

Le Président du Gouvernement,
MODIBO KEITA.

1197 c.d. — Par arrêté en date du 31 décembre 1963, sont rendus exécutoires les rôles des Contributions diverses et taxes assimilées concernant l'exercice 1963, s'élevant au total à la somme de deux cent soixante-dix-huit millions trois cent cinquante-cinq mille sept cent quarante-neuf (278.355.749) francs.

La date de mise en recouvrement en est fixée au 15 janvier 1964.

178 bis c.d. — Par arrêté en date du 29 février 1964, sont rendus exécutoires les rôles des Contributions diverses et taxes assimilées concernant l'exercice 1964, s'élevant au total à la somme de un milliard quatre-vingt-sept millions six cent quarante-sept mille seize (1.087.647.016) francs.

La date de mise en recouvrement en est fixée au 15 mars 1964.

200 C.R.M. — Par arrêté en date du 5 mars 1964, une pension pour ancienneté de services est concédée, sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali, à M. Odiouma Bakayoko, ex-brigadier-chef 3^e échelon du cadre local de la Police.

Le montant annuel en est fixé à 87.428 francs, pour compter du 1^{er} juillet 1963.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} juillet 1963.

Par application des dispositions de l'article 13 paragraphe IV de la loi n° 61-70 A.N.-R.M. du 18 mai 1961, il est attribué à l'intéressé une majoration pour famille nombreuse au taux de 20 %, au titre de ses enfants :

Méry, née le 31 décembre 1928;
Yanfié, née le 31 décembre 1933;
Doussonba, née le 20 mars 1939;
Tingué, né le 7 février 1941;
Moussa, né le 17 février 1942.

Le montant annuel en est fixé à 17.488 francs, pour compter du 1^{er} juillet 1963.

Par application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la même loi, M. Odiouma Bakayoko pourra prétendre, pour compter du 1^{er} juillet 1963 et sur justification des droits, au bénéfice des avantages familiaux au titre de :

Sokoné, née le 30 janvier 1957.

201 C.R.M. — Par arrêté en date du 5 mars 1964, une pension de réversion est concédée, sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali, à chacune des personnes dénommées ci-après :

M^{mes} Sirandou Diakité;
Salimet Siby;
Goundo Cissé,
veuves de M. Sikhouna Diakité, ex-commis d'Administration principal de classe exceptionnelle du cadre local.

Le montant annuel en est fixé à 20.100 francs, pour compter du 1^{er} février 1961.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} février 1961.

Le taux de la pension de M^{me} Goundo Cissé est cristallisé à 20.100 francs, par suite de son remariage à M. Kaba Diakité.

202 C.R.M. — Par arrêté en date du 5 mars 1964, une pension de réversion est concédée, sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali, à chacune des personnes dénommées ci-après :

M^{mes} Fatimata Guiro;
Fatimata Bâ,
veuves de M. Mamadou Ouane, ex-commis expéditionnaire principal de 1^{re} classe du cadre local.

Le montant annuel en est fixé à 34.676 francs, pour compter du 1^{er} mai 1963.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} mai 1963.

Par application des dispositions de l'article 20 paragraphe II de la loi n° 61-70 A.N.-R.M. du 18 mai 1961, il est attribué à M^{me} Fatimata Guiro 1/5 de la moitié de la majoration pour famille nombreuse que percevait le mari au titre de ses enfants :

Tidjani, né le 7 juin 1931;
Mountaga Daha, né le 21 février 1934;
Oumou, née le 25 mai 1936.

Le montant annuel en est fixé à 6.232 francs, pour compter du 1^{er} mai 1963.

Par application des dispositions de l'article 20 paragraphe V de la même loi, chacun des orphelins ci-dessous :

Kalidou, né le 27 juillet 1944;
Mariame, née le 27 août 1947,

bénéficiera d'une pension temporaire d'orphelin, dont le montant annuel est fixé à 13.872 francs.

Les pensions attribuées aux orphelins Kalidou et Mariame, seront versées entre les mains de M. Ouane Amadou, tuteur désigné.

203 C.R.M. — Par arrêté en date du 5 mars 1964, une pension de réversion est concédée, sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali, à M^{me} Fanta Touré, veuve de M. Mamourou Sidibé, ex-brigadier-chef de Police 2^e échelon du cadre local.

Le montant annuel en est fixé à 18.376 francs, pour compter du 1^{er} décembre 1961.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} décembre 1961.

Par application des dispositions de l'article 20 paragraphe V de la loi, n° 61-70 A.N.-R.M. du 18 mai 1961, une pension temporaire, au taux annuel de trois mille six cent soixante-seize (3.676) francs, est allouée, sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali, à Sanou Sidibé, né le 29 septembre 1954, orphelin de M. Mamourou Sidibé, pour compter de la même date.

Le montant annuel de cette pension est susceptible d'être élevé au montant plus avantageux des allocations familiales.

Payable jusqu'à l'âge de 21 ans, elle sera versée entre les mains de M^{me} Fanta Touré, mère et tutrice légale.

204 C.R.M. — Par arrêté en date du 5 mars 1964, par application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi n° 61-70 A.N.-R.M. du 18 mai 1961, M. Tiessé Diarra, ex-brigadier-chef 3^e échelon du cadre local de la Police, pourra prétendre, pour compter du 1^{er} février 1964 et sur justification des droits, au bénéfice des avantages au titre de son enfant :

Souleymane, né le 13 février 1964.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 872 dont l'intéressé est déjà titulaire.

213 C.R.M. — Par arrêté en date du 9 mars 1964, une pension de réversion est concédée, sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali, à M^{me} Lalaïssa Dembélé, veuve de M. Tombouctou Coulibaly, ex-administrateur 5^e échelon.

Le montant annuel en est fixé à :

Pension : 124.600 francs, pour compter du 1^{er} octobre 1963;

Rente : 25.400 francs, pour compter du 1^{er} octobre 1963.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} octobre 1963.

Par application des dispositions de l'article 20 paragraphe V de la loi n° 61-70 A.N.-R.M. du 18 mai 1961, il est attribué, pour compter de la même date, une pension temporaire d'orphelin à chacun des orphelins désignés ci-après :

Lamine, né le 4 juillet 1948;

Adama, né le 26 mai 1950;

Abdoulaye, né le 5 avril 1952;

Aminata, née le 26 mars 1954;

Boubacar, né le 4 avril 1956;

Ibrahim, né le 23 novembre 1957;

Kadiatou, née le 24 août 1959;

Fatoumata, née le 3 juin 1961.

Le montant annuel en est fixé à :

Pension : 15.576 francs, pour compter du 1^{er} octobre 1963;

Rente : 3.176 francs, pour compter du 1^{er} octobre 1963.

Les pensions et les rentes attribuées aux orphelins seront versées entre les mains de M^{me} Lalaïssa Dembélé, mère et tutrice légale.

214 C.R.M. — Par arrêté en date du 9 mars 1964, par application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi n° 61-70 A.N.-R.M. du 18 mai 1961, M. Ouakary Diawara, ex-brigadier-chef de Police 3^e échelon, pourra prétendre, pour compter du 1^{er} décembre 1962 et sur justification des droits, aux prestations familiales au titre de son enfant :

Khany Diawara, née le 6 décembre 1962.

215 C.R.M. — Par arrêté en date du 9 mars 1964, par application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi n° 61-70 A.N.-R.M. du 18 mai 1961, M. N'Golo Sidibé, ex-infirmier en chef de 1^{re} classe du cadre local du Soudan, pourra prétendre, pour compter du 1^{er} janvier 1964 et sur justification des droits, au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Békaye, né le 4 janvier 1964.

Mention en sera portée sur le livret unique d'allocations pour enfants n° 1059 dont l'intéressé est déjà titulaire.

216 C.R.M. — Par arrêté en date du 9 mars 1964, par application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi n° 61-70 A.N.-R.M. du 18 mai 1961, M. Bandiougou Diallo, ex-surveillant principal de classe exceptionnelle du cadre local des Postes et Télécommunications, pourra prétendre, sur justification des droits, au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Raba, née le 31 janvier 1964, pour compter du 1^{er} février 1964.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 57 dont l'intéressé est déjà titulaire.

217 C.R.M. — Par arrêté en date du 9 mars 1964, par application des dispositions de l'article 13 paragraphe IV de la loi n° 61-70 A.N.-R.M. du 18 mai 1961, le taux de la majoration pour famille nombreuse allouée à M. Diby Coulibaly, ex-instituteur de 1^{re} classe, est porté de 15 à 20 % pour compter du 1^{er} janvier 1963 au titre de son fils Abdourahamane, né le 6 juin 1942.

Le montant annuel en est fixé à 84.272 francs, pour compter du 1^{er} janvier 1963.

Pour un même enfant, la majoration pour famille nombreuse ne peut se cumuler avec les avantages familiaux.

Mention en sera portée sur le livret de majoration pour famille nombreuse n° 548 dont l'intéressé est déjà titulaire.

218 M.F.-S.E.F.P.T. — Par arrêté en date du 9 mars 1964, est rectifié comme suit l'arrêté interministériel n° 1006 M.F.-S.E.F.P.T. du 28 octobre 1963 fixant les traitements des fonctionnaires et agents des Douanes de la République du Mali détachés dans les bureaux des Douanes du Mali au Sénégal.

Au lieu de :

M. Mountaga Simaga, instituteur désigné pour servir au bureau des Douanes de Dakar, conservera le bénéfice de sa solde d'activité, majorée d'une indemnité mensuelle de sujétion de 10.000 francs maliens, exclusive de toutes autres indemnités.

Lire :

M. Mountaga Simaga, instituteur désigné pour servir au bureau des Douanes de Dakar, conservera le bénéfice de sa solde d'activité, majorée d'une indemnité mensuelle de sujétion de 30.000 francs maliens, exclusive de toutes autres indemnités.

(Le reste sans changement).

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa signature.

242 C.R.M. — Par arrêté en date du 17 mars 1964, une pension de réversion est concédée, sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali, à M^{me} Yakéné Tembely, veuve de M. Nouhoum Karambé, ex-médecin africain principal 2^e échelon.

Le montant annuel en est fixé à 148.008 francs, pour compter du 1^{er} janvier 1962.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} janvier 1962.

243 C.R.M. — Par arrêté en date du 17 mars 1964, par application des dispositions de l'article 20 paragraphe V de la loi n° 61-70 A.N.-R.M. du 18 mai 1961, une pension temporaire est attribuée, pour compter du 1^{er} décembre 1960 à l'orphelin Issa, né le 9 janvier 1959.

Le montant annuel en est fixé à 1.292 francs, pour compter du 1^{er} décembre 1960.

La pension temporaire attribuée à l'orphelin désigné ci-dessus pourra, sur justification des droits, être comparée au montant des avantages familiaux qu'aurait pu percevoir le père. Payable jusqu'à l'âge de 21 ans, elle sera versée entre les mains de M^{me} Sanou Sédicora, mère et tutrice désignée.

244 C.R.M. — Par arrêté en date du 17 mars 1964, par application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi n° 61-70 A.N.-R.M. du 18 mai 1961, M. Mamadou Samaké, ex-maître ouvrier de 2^e classe du cadre supérieur du Chemin de Fer du Mali, pourra prétendre, pour compter du 1^{er} janvier 1964 et sur justification des droits, au bénéfice des avantages familiaux au titre de sa fille :

Kadiatou, née le 5 janvier 1964.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 221 dont l'intéressé est déjà titulaire.

245 C.R.M. — Par arrêté en date du 17 mars 1964, par application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi n° 61-70 A.N.-R.M. du 18 mai 1961, M. Fouébé dit Fodé Kamaté, ex-piqueur du cadre secondaire du Chemin de Fer, pourra prétendre, pour compter du 1^{er} mars 1963 et sur justification des droits, au bénéfice des avantages familiaux au titre de sa fille :

Fatou, née le 8 mars 1963.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 769 dont l'intéressé est déjà titulaire.

Par arrêté en date du :

14 mars 1964. — M. Mamadou Lamine Diawara, commis des Services administratifs, financiers et comptables à la Paierie de Sikasso, est nommé percepteur à Kadiolo, en remplacement de M. Sadio Coulibaly, commis des Services administratifs, financiers et comptables, qui reçoit une autre affectation.

M. Mamadou Lamine Diawara est astreint au cautionnement fixé à l'article 5 de l'arrêté n° 890 du 17 décembre 1961. Il aura droit à l'indemnité de responsabilité de caisse prévue à l'article 3 du même arrêté.

M. Sadio Coulibaly, commis des Services administratifs, financiers et comptables 2^e classe 2^e échelon précédemment percepteur à Kadiolo, est affecté à la Paierie de Sikasso.

Le présent arrêté prenant effet à compter du jour de la prise de service des intéressés.

Ministère du Développement

695 M.D. — Par décision en date du 11 mars 1964, épreuves de l'examen de sortie des élèves de 2^e année du Collège Technique Agricole de Katibougou au lieu les 16 et 17 mars 1964.

Sont autorisés à s'y présenter les élèves ayant terminé le cycle d'enseignement du Collège Technique Agricole en 1961.

L'examen écrit comportera les épreuves suivantes :

Lundi 16 mars

7 heures à 9 h. 30 : Composition française;
10 heures à 12 heures : Economie rurale;
15 heures à 17 h. 30 : Mathématiques.

Mardi 17 mars

7 heures à 9 h. 30 : Agriculture;
10 heures à 11 h. 30 : Epreuve à option;
Zootechnique et Génie rural.

L'examen oral comportera les épreuves suivantes :

Mardi 17 mars

12 h. 30 à 18 h. 30 : Agriculture, Silviculture, Arborescences.

Mercredi 18 mars

A partir de 7 h. 30 : Physique, Chimie, Sciences naturelles.

La Commission de Surveillance comprendra :

MM. Ouédji Diallo, conducteur d'Agriculture;
Kébé, planteur à Koulikoro;
Sékou Sissoko, ingénieur agricole.

La commission chargée de faire subir les épreuves orales sera ainsi constituée :

MM. Salif Sidibé, Directeur national du Développement agricole;
Mamadou Bâ, Chef de la Division de l'Enseignement agricole;
Sory Sissoko, ingénieur du Service du Génie rural;
Hoang Oanh, professeur de Physique et Chimie;
Van Trong, professeur de Sciences naturelles.

La Commission de correction des épreuves écrites sera ainsi constituée :

MM. Salif Sidibé, Directeur national du Développement agricole;
Mamadou Bâ, Chef de la Division de l'Enseignement agricole;

Djigui Kéita, Chef du Service des Eaux et Forêts;
Salaun Jean-Paul, professeur de Français;

Truan Van Hoat, professeur de Mathématiques;
Sory Sissoko, Génie rural;
Zanga Coulibaly, Directeur du Centre national de
Recherches zootechniques.

La Commission de correction établit le tableau des notes et la liste des candidats.

Sont déclarés admis et obtiennent le Diplôme d'Etude agricole du second degré, les candidats ayant obtenu une moyenne générale au moins égale à 10/20.

Par arrêtés en date des :

10 mars 1964. — M. Ibrahima Cissé, chef comptable de la Société mutuelle de Développement rural de Kolokani, est nommé Directeur de la Société mutuelle de Développement rural de Koro, en remplacement de M. Nouhoum Wane, muté.

L'intéressé est soumis à un stage de six mois, à l'issue duquel il pourra être titularisé ou licencié.

Pendant cette période, M. Cissé Ibrahima touchera un salaire correspondant à la 8^e catégorie de la Convention collective fédérale du Commerce et sera remis dans ses droits après titularisation.

Les soins médicaux de l'intéressé ainsi que des membres de sa famille, hormis les prothèses dentaires, sont à la charge de la Société mutuelle de Développement rural.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la prise de service de l'intéressé.

M. Nouhoum Wane, précédemment Directeur de la Société mutuelle de Développement rural de Koro, est affecté à Rharous, en qualité de Directeur de la mutuelle de cette localité, poste vacant.

L'intéressé rejoindra son nouveau poste dès la passation de service régulière à son successeur.

M. Sarr Mansar, précédemment en service à la Société mutuelle de Développement rural de Niono, est affecté à la Société mutuelle de Développement rural de Kolokani, en qualité de comptable, en remplacement de M. Ibrahima Cissé, appelé à d'autres fonctions.

L'intéressé perçoit un salaire correspondant à la 8^e catégorie C de la Convention collective fédérale du Commerce, à l'exclusion de toute indemnité.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la prise de service de l'intéressé, délais de route compris.

Ministère des Travaux Publics, des Télécommunications, des Mines, de l'Habitat et des Ressources énergétiques

249 M.T.P.T.M.H.R.E. — Par arrêté en date du 19 mars 1964, M. Amadou Doumbia est autorisé, pour une nouvelle période de deux ans, à compter de la date de signature du présent arrêté, à continuer l'exploitation de sa carrière de pierre à bâtir, sise au flanc de la colline des « Grottes », et dont la première autorisation d'exploitation lui avait été accordée par arrêté n° 242 M.T.P.T.M.H.R.E. du 28 août 1961.

250 M.T.P.T.M.H.R.E. — Par arrêté en date du 19 mars 1964, la Société Nationale de Travaux publics (S.N.T.P.), est autorisée, pour une nouvelle période de deux ans, à compter de la date de signature du présent arrêté, à continuer l'exploitation de sa carrière de pierre, sise au flanc de la colline des « Grottes », et dont la deuxième autorisation est arrivée à expiration, qui lui avait été accordée par arrêté n° 928 du 27 octobre 1961.

Ministère de l'Education

Par décisions en date des :

8 février 1964. — Est reconduite, pour la période d'octobre 1963 au 31 mars 1964 inclus, la bourse D dont bénéficiait M. Hamady Koureissi, étudiant en Sciences économiques, en attendant son envoi en Suisse pour nouvelle orientation.

27 février 1964. — Est renouvelée, pour compter du 1^{er} février 1964, la bourse catégorie D précédemment attribuée à M^{me} N'Diaye née Rama Soumaré, pour effectuer le stage obligatoire à l'Ecole de Secrétariat moderne, 44, rue de Rennes à Paris, en vue de l'obtention du Brevet de Technicien supérieur du Secrétariat.

Est accordée, pour compter du 1^{er} février 1964, une bourse entière d'externat (B.E.E.), à l'élève Mamadou Sidi Bagavoko, de la classe de 10^e SE 2 du Lycée Askia-Mohamed.

2 mars 1964. — Une bourse nouvelle catégorie D est accordée, au titre de l'année universitaire 1963-64 à M. Mamadou Kaba Diané, de l'Ecole Supérieure de Journalisme, demeurant 82, rue de Rome, Paris-8^e, pour la poursuite de ses études en seconde année.

M. Cheick Tidiani Bâ, étudiant malien boursier en Tchécoslovaquie, est transféré en France, pour compter du 1^{er} mars 1964, avec le bénéfice d'une bourse malienne catégorie D pour la continuation de ses études à l'Ecole des Travaux publics d'Eyrolles (section Ponts et Chaussées).

Sont définitivement exclues du Lycée de Jeunes Filles pour inaptitude physique, les élèves dont les noms suivent :

Maïmouna Camara, de 8^e 3 (B.E.E.);
Aoua Coulibaly, de 8^e 2 (B.E.I.);
Soumba Diabaté, de 1^{er} A.S.E. (B.E.I.);
Aminata Diarra n° 1, de 8^e 5 (B.E.I.);
Hawa Magassa, de 9^e 1 (B.E.I.);
Aminata Camara, de 8^e 5, 1/2 bourse (externe).

Leur exclusion entraîne la suppression automatique de la bourse dont elles bénéficiaient.

La présente décision prend effet pour compter du 20 février 1964.

Les bourses catégorie D précédemment attribuées aux étudiants cités ci-dessous sont renouvelées comme indiqué ci-après :

M. Békaye Camara, de l'Ecole des Beaux Arts de Paris, bourse reconduite à titre exceptionnel pour 1963-64 (dernière fois);

M^{me} Rahamata Yatassaye, assistante sociale diplômée en juillet 1963, bourse renouvelée pour 1963-64 pour effectuer son stage pratique au Centre d'Education sanitaire du Vésinet (dernière fois).

Ces bourses seront automatiquement supprimées et les intéressés rapatriés conformément aux dispositions suivantes :

M. Békaye Camara, en cas d'un nouvel échec en fin d'année;

M^{me} Rahamata Yatassaye, dès la fin de son stage pratique en 1963-64.

RECTIFICATIF à la décision n° 1700 M.E.N. du 27 décembre 1963 portant affectation aux Centres Pédagogiques régionaux des candidats admis au concours des 28 et 29 novembre 1963.

L'article 4 de la décision n° 1700 M.E.N. du 27 décembre 1963 est rectifié comme suit :

Au lieu de :

B. — CENTRE PÉDAGOGIQUE DE BANANKORO

41. Mamadou Sangaré.

C. — CENTRE PÉDAGOGIQUE DE MARKALA

M^{me} Fanta Camara.

Lire :

A. — CENTRE PÉDAGOGIQUE DE BAMAKO

134. Mamadou Sangaré;

135. M^{me} Fanta Camara.

(Le reste sans changement).

RECTIFICATIF à la décision n° 1540 M.E.N. du 18 novembre 1963 portant reconduction de bourses locales à l'Ecole Normale de Jeunes Filles.

A l'article premier. — Sont reconduites au titre de l'année scolaire 1963-64 les allocations scolaires locales des élèves boursiers des établissements dont les noms suivent ci-dessous :

A. — ECOLE NORMALE DE FILLES

2^e année section Langues

Rayer 3^e nom :

Mariam Diallo, B.E.I.

Motif : inscrite deux fois.

(Le reste sans changement).

RECTIFICATIF à la décision n° 1471 M.E.N. du 6 novembre 1963 portant attribution de bourses au Centre de Formation professionnelle, Bamako.

A l'article premier. — Une bourse entière d'internat est accordée pour l'année scolaire 1963-64 aux élèves du Centre de Formation professionnelle de Bamako dont les noms suivent :

Rayer dernier nom :

Cheick Oumar Cissé.

Motif : inscrit deux fois.

(Le reste sans changement).

RECTIFICATIF à la décision n° 148 M.E.N. du 6 février 1964 reconduisant la bourse de Ismaïla Kallé.

La décision n° 148 M.E.N. du 6 février 1964 reconduisant la bourse catégorie D de Ismaïla Kallé qui se spécialise en Hydrologie au Centre de Thonon est rectifiée comme ci-dessous :

Au lieu de :

Bourse renouvelée pour compter du 1^{er} février 1964.

Lire :

Bourse renouvelée pour l'année universitaire 1963-64 (à compter du 1^{er} octobre 1963).

(Le reste sans changement).

ADDITIF à la décision n° 1611 M.E.N. du 10 décembre 1963 portant attribution du supplément familial aux étudiants boursiers mariés.

Les allocations ci-dessous indiquées sont attribuées à titre de supplément familial aux étudiants boursiers mariés dont les noms suivent, conformément à l'article 26 bis de l'arrêté n° 5955 du 18 juillet 1956.

Ajouter :

Sy Victor Borion, étudiant en Faculté de Sciences, Paris, une allocation de 130.500 francs payable en France, au titre de ses deux enfants Maurice, Ismaël, Désiré, né à Niafunké le 6 novembre 1958 et Annick Dicoré, née le 26 avril 1960 à Dakar.

ADDITIF à la décision n° 1262 M.E.N. du 20 septembre 1963 portant renouvellement de bourses en France au titre de l'année scolaire 1963-64.

Sont renouvelées, au titre de l'année universitaire 1963-64, les bourses catégorie D des étudiants maliens en cours d'études en France dont les noms suivent :

Ajouter :

Cheick Abdel Kader Kéita, 36, avenue de la Division Leclerc, Cachan (Seine), bourse renouvelée pour la seconde année de l'Ecole Supérieure des Géomètres et Topographes du Conservatoire National des Arts et Métiers.

Secrétariat d'Etat à la Fonction publique et au Travail

Par arrêtés en date des :

5 mars 1964. — MM. Yéya Oumarou Touré et Abdoulaye Maïga, infirmiers d'Elevage de 2^e classe 3^e échelon précédemment en service au Niger, sont intégrés par équivalence de grade dans la Fonction publique du Mali.

MM. Yéya Oumarou Touré et Abdoulaye Maïga sont nommés infirmiers vétérinaires adjoints 3^e échelon et mis à la disposition du Ministre du Développement pour servir respectivement au secteur d'Elevage de Koulikoro et à la circonscription d'Elevage de Gao.

Ils conservent l'ancienneté civile acquise dans leur corps d'origine et éventuellement le bénéfice de leur ancien salaire jusqu'à ce que, par le jeu normal de l'avancement, ils atteignent une solde égale ou supérieure à leur rémunération actuelle.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de mise en route des intéressés sur leur poste d'affectation.

M^{me} Diarra, née Ramata Tounkara, titulaire du certificat provisoire de Diplôme d'Etat d'Infirmière, est intégrée dans la Fonction publique du Mali en qualité d'agent technique de Santé de 2^e classe 2^e échelon et mise à la disposition du Ministre de la Santé publique et des Affaires sociales.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

M^{me} Adama Bagayoko, infirmière diplômée d'Etat, est intégrée dans la Fonction publique du Mali en qualité d'agent technique de Santé de 2^e classe 2^e échelon.

M^{me} Adama Bagayoko est mise à la disposition du Ministre de la Santé publique et des Affaires sociales.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

M. Boudia Taïbou, brigadier-chef 1^{er} échelon, n^o 178, en service au commissariat de Police de Gao, atteint par la limite d'âge qui lui est applicable le 31 décembre 1963, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite sur les fonds de la Caisse nationale des Retraites.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de sa notification à l'intéressé.

7 mars 1964. — M. Boubacar Coulibaly, adjoint technique mécanicien 1^{er} échelon des Travaux publics, en service à la Subdivision des Travaux publics de Ségou, est placé en position de détachement auprès du Directeur général de l'Office du Niger, pour une période de cinq ans renouvelable.

Pendant la durée de son détachement, M. Boubacar Coulibaly sera astreint au versement de la contribution de 6 % pour la Caisse des Retraites.

Le versement de la contribution complémentaire de 12 % sera à la charge du service employeur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé à son nouveau poste.

M^{me} Koné née Aoua Koné, infirmière diplômée d'Etat, est intégrée dans la Fonction publique malienne en qualité d'agent technique de Santé de 2^e classe 2^e échelon stagiaire et mise à la disposition du Médecin Coordinateur de Ségou, pour servir à l'Assistance médicale de Niono (Maternité P.M.I.) (régularisation).

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1964.

9 mars 1964. — M. Moulaye Ismaïla Dembélé, de nationalité malienne, titulaire du baccalauréat (2^e partie) est intégré dans le cadre commun supérieur de l'Enseignement de la République du Mali en qualité d'instituteur stagiaire et mis à la disposition du Gouverneur de la région de Bamako pour servir à l'école de Nara (2^e cycle).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

11 mars 1964. — M. Alphamoye Maïga, adjoint administratif de 2^e classe 4^e échelon, ex-employé civil de l'Armée de la Communauté, en service au Ministère des

Finances à Koulouba, est intégré par équivalence de grade dans la Fonction publique du Mali.

M. Alphamoye Maïga est nommé commis de 2^e classe 4^e échelon des Services administratifs, financiers et comptables.

Il conserve l'ancienneté civile acquise dans son cadre d'origine.

M. Alphamoye Maïga est mis en position de détachement pour une période de cinq ans renouvelable auprès de la Compagnie Malienne de Navigation.

Pendant la durée de son détachement, l'intéressé sera astreint au versement de la contribution de 6 % pour la Caisse des Retraites.

Le versement de la contribution complémentaire de 12 % sera à la charge du service employeur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de sa date de signature.

M. Mahamadou Mariko, infirmier adjoint 3^e échelon, de la Direction des Grandes Endémies, ayant terminé avec succès son stage (secrétariat comptabilité à Bobo-Dioulasso), est intégré dans le cadre des Infirmiers Spécialistes en qualité d'infirmier aide-spécialiste, pour compter du 1^{er} octobre 1963.

L'intéressé reste affecté à la Direction des Grandes Endémies à Bamako.

M. Ladji Traoré, infirmier adjoint de 3^e échelon, du secteur n^o 6 de Koutiala, ayant terminé son stage (Biologie) à Bobo-Dioulasso, est intégré dans le cadre des Infirmiers Spécialistes en qualité d'infirmier aide-spécialiste, pour compter du 7 décembre 1963.

L'intéressé est affecté au secteur n^o 5 de Sikasso, en complément d'effectif.

M. Lamine Sangaré, infirmier adjoint de 2^e échelon, du secteur n^o 6 de Koutiala, ayant terminé son stage (Biologie) à Bobo-Dioulasso, est intégré dans le cadre des Infirmiers Spécialistes en qualité d'infirmier aide-spécialiste, pour compter du 7 décembre 1963.

L'intéressé est affecté au secteur n^o 4 de Bougouni, en complément d'effectif.

12 mars 1964. — Il est mis fin au détachement auprès du Bureau permanent de l'Union Postale Africaine, 2, rue Chérif, Le Caire (R.A.U.), de M. Alhadji Amadou, contrôleur de 2^e classe 2^e échelon des Postes et Télécommunications.

M. Alhadji Amadou est remis à la disposition du Ministre des Travaux publics, des Télécommunications, des Mines, de l'Habitat et des Ressources énergétiques, pour servir à l'Office des Postes et Télécommunications.

M. Alhadji Amadou est affecté à Tombouctou-Poste, en complément d'effectif.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

13 mars 1964. — Sont déclarés définitivement admis, par ordre de mérite, au concours professionnel du 26 décembre 1963 pour le recrutement de commis d'Administration du Mali, les candidats dont les noms suivent :

MM.

1. Alidji Oumar Traoré, Centre de Bamako, salle 14;
2. Sidi Coulibaly, Centre de Bamako, salle 7;
3. Youssouf Traoré n° 1, Centre de Ségou;
Modibo Tamboura, Centre de Bamako, salle 1;
5. Boubacar Tomoda, Centre de Mopti;
Boubou Bocoum, Centre de Mopti;
Alassane Ibrahima Maïga, Centre de Mopti;
8. Boubacar Guikine dit Bamba, Centre de Bamako, salle 1;
Bandiougou Sako, Centre de Bamako, salle 2;
Bô Sissoko, Centre de Bamako, salle 2;
Macki Diarra, Centre de Bamako, salle 3;
Pebdol Karembé, Centre de Bamako, salle 3;
Amadou Traoré Makan, Centre de Bamako, salle 7;
Sadio Fodé Kanté, Centre de Bamako, salle 8;
Abdoul Tounkara, Centre de Bamako, salle 10;
Amadou Gagny Kanté, Centre de Bamako, salle 10;
Mamarou Dembélé, Centre de Ségou;
Tidiane Tamboura, Centre de Ségou;
Bakary Sissoko, Centre de Ségou;
Baba dit Sidiki Daou, Centre de Ségou;
Djiriba Sanogo, Centre de Sikasso.

Sont déclarés définitivement admis, par ordre de mérite, au concours professionnel des 23 et 24 décembre 1963 pour le recrutement des commis des Services administratifs, financiers et comptables du Mali, les candidats dont les noms suivent :

MM.

1. Gagny Kéita, Centre de Mopti;
2. Albert Maudiré, Centre de Kayes;
3. Cheick Oumar Traoré, Centre de Ségou.

Sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1963, les fonctionnaires des corps supérieurs et secondaires des Postes et Télécommunications dont les noms suivent :

CORPS SUPERIEURS

CONTROLEURS DU SERVICE GÉNÉRAL

Pour le grade de contrôleur principal de classe exceptionnelle 1^{er} échelon

- MM. Sidiki Traoré, pour compter du 1-1-63;
Bassi Diarra, pour compter du 1-1-63,
contrôleurs principaux 3^e échelon.

Pour le grade de contrôleur principal 1^{er} échelon

- MM. Tiémoko Kompah, pour compter du 1-1-63;
Aliou Diallo n° 1, pour compter du 1-1-63;
Mahamane Aliou Traoré, pour compter du 1-1-63;
Sibiri Diarra n° 1, pour compter du 1-1-63;
Souleymane Ouattara, pour compter du 1-1-63;
Moussa Koné n° 3, pour compter du 1-1-63,
contrôleurs de 1^{re} classe 3^e échelon.

Pour le grade de contrôleur de 1^{re} classe 1^{er} échelon

- MM. N'Dji Bouaré, pour compter du 1-11-63;
Ousmane Traoré, pour compter du 12-3-63 (A.C. 1 an 10 mois 17 jours);
Aly Yattara, pour compter du 1-11-63;
Illo Dicko, pour compter du 1-11-63;
Jean-Baptiste Touré, pour compter du 1-11-63;
Sékou Maïga, pour compter du 1-11-63,
contrôleurs de 2^e classe 3^e échelon.

CONTROLEURS I. E. M.

Pour le grade de contrôleur I.E.M. principal 1^{er} échelon

- M. Abass Diarra, pour compter du 3-2-63, contrôleur I.E.M. de 1^{re} classe 3^e échelon.

Pour le grade de contrôleur I.E.M. de 1^{re} classe 1^{er} échelon

- M. Famara dit Ibrahima Traoré, pour compter du 12-9-63, contrôleur I.E.M. de 2^e classe 3^e échelon.

AGENTS D'EXPLOITATION

Pour le grade d'agent d'exploitation principal de classe exceptionnelle

- MM. Demba Sissoko n° 1, pour compter du 1-1-63;
Amadou Tamboura, pour compter du 1-1-63;
Moussa Diarissou, pour compter du 1-1-63;
Mamadou Koné n° 1, pour compter du 1-1-63;
Mamadou Magassouba, pour compter du 1-1-63;
Toumani Sangaré, pour compter du 1-1-63;
Mamadou Bathily n° 1, pour compter du 1-1-63;
Youssouf Koné, pour compter du 1-1-63;
Emile Diarra, pour compter du 1-1-63,
agents d'exploitation principaux 3^e échelon.

Pour le grade d'agent d'exploitation de 1^{re} classe 1^{er} échelon

- M. Mamadou Lamine Cissé, pour compter du 1-10-63, agent d'exploitation de 2^e classe 4^e échelon.

CADRE SECONDAIRE

Pour le grade de commis principal 2^e classe

- M. Mamadou Tall, pour compter du 1-1-63, commis principal de 3^e classe.

Pour le grade de commis principal de 3^e classe

- M. Séga Diallo, pour compter du 1-1-63, commis ordinaire de 1^{re} classe.

14 mars 1964. — M. Tiémoko Zerbo, ouvrier d'Imprimerie adjoint 4^e échelon, précédemment détaché auprès du Secrétariat d'Etat à l'Information et au Tourisme, est rayé des contrôles des effectifs de la Fonction publique du Mali et mis à la disposition de la République de Haute-Volta, son pays d'origine (régularisation).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de mise en route de l'intéressé.

M. Amadou Dia, infirmier-vétérinaire adjoint de 4^e échelon, admis à l'examen de sortie de l'Ecole des Assistants d'Elevage du Mali, est nommé, à compter du 1^{er} août 1963, assistant d'Elevage de 2^e classe 1^{er} échelon.

M. Samah Boya Dembélé, infirmier-vétérinaire de 3^e échelon, admis à l'examen de sortie de l'Ecole des Assistants d'Elevage du Mali, est nommé, à compter du 1^{er} août 1963, assistant d'Elevage de 2^e classe 1^{er} échelon.

MM. Dramane Sérémé;

Sékou Togola;

Bakary Macalou,

admis à l'examen de sortie de l'Ecole des Assistants d'Elevage, sont nommés assistants d'Elevage stagiaires à compter du 1^{er} août 1963 (arrêté n° 2129 S.E.T. J.O. A.O.F. du 24 mars 1963, page 513).

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre du Développement du Mali.

16 mars 1964. — Sont promus, au titre de l'année 1963, les fonctionnaires des corps supérieurs et secondaires des Postes et Télécommunications dont les noms suivent :

CORPS SUPERIEURS

CONTROLEURS DU SERVICE GÉNÉRAL

Au grade de contrôleur principal de classe exceptionnelle 1^{er} échelon

MM. Sidiki Traoré, pour compter du 1-1-63;
Bassi Diarra, pour compter du 1-1-63,
contrôleurs principaux 3^e échelon.

Au grade de contrôleur principal 1^{er} échelon

MM. Tiémoko Kompah, pour compter du 1-1-63;
Aliou Diallo n° 1, pour compter du 1-1-63;
Mahamane Aliou Traoré, pour compter du 1-1-63;
Sibiri Diarra n° 1, pour compter du 1-1-63;
Souleymane Ouattara, pour compter du 1-1-63;
Moussa Koné n° 3, pour compter du 1-1-63,
contrôleurs de 1^{re} classe 3^e échelon.

Au grade de contrôleur de 1^{re} classe 1^{er} échelon

MM. N'Dji Bouaré, pour compter du 1-11-63;
Ousmane Traoré, pour compter du 12-3-63 (A.C. 1 an 10 mois 17 jours);
Aly Yattara, pour compter du 1-11-63;
Ilo Dicko, pour compter du 1-11-63;
Jean-Baptiste Touré, pour compter du 1-11-63;
Sékou Maïga, pour compter du 1-11-63,
contrôleurs de 2^e classe 3^e échelon.

CONTROLEURS I. E. M.

Au grade de contrôleur I.E.M. principal 1^{er} échelon

M. Abass Diarra, pour compter du 3-2-63, contrôleur I.E.M. de 1^{re} classe 3^e échelon.

Au grade de contrôleur I.E.M. de 1^{re} classe 1^{er} échelon

M. Famara dit Ibrahima Traoré, pour compter du 12-9-63, contrôleur I.E.M. de 2^e classe 3^e échelon.

AGENTS D'EXPLOITATION

Au grade d'agent d'exploitation principal de classe exceptionnelle

MM. Demba Sissoko n° 1, pour compter du 1-1-63;
Amadou Tamboura, pour compter du 1-1-63;
Moussa Diarissou, pour compter du 1-1-63;
Mamadou Koné n° 1, pour compter du 1-1-63;
Mamadou Magassouba, pour compter du 1-1-63;
Toumani Sangaré, pour compter du 1-1-63;
Mamadou Bathily n° 1, pour compter du 1-1-63;
Youssef Koné, pour compter du 1-1-63;
Emile Diarra, pour compter du 1-1-63,
agents d'exploitation principaux 3^e échelon.

Au grade d'agent d'exploitation de 1^{re} classe 1^{er} échelon

M. Mamadou Lamine Cissé, pour compter du 1-10-63, agent d'exploitation de 2^e classe 4^e échelon.

CADRE SECONDAIRE

Au grade de commis principal de 2^e classe

M. Mamadou Tall, pour compter du 1-1-63, commis principal de 3^e classe.

Au grade de commis principal de 3^e classe

M. Séga Diallo, pour compter du 1-1-63, commis ordinaire de 1^{re} classe.

Sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1963, les fonctionnaires des corps locaux des Postes et Télécommunications dont les noms suivent :

CORPS DES AGENTS

COMMIS

Pour le grade de commis principal de classe exceptionnelle

MM. Amadou Lelenta, pour compter du 1-10-63;
Bakary Diallo n° 1, pour compter du 1-1-63;
Tiécoro Coulibaly, pour compter du 1-10-63,
commis principaux 3^e échelon.

Pour le grade de commis principal 1^{er} échelon

MM. Abdoulaye Sissoko, pour compter du 1-1-63;
M'Ba Kéita, pour compter du 1-1-63;
Sékou Diarra n° 2, pour compter du 1-1-63;
Moustapha Diagne, pour compter du 20-3-63;
Diarakoro Coumaré, pour compter du 1-4-63;
Daffé Ibrahima Gaye, pour compter du 1-1-63,
commis ordinaires 3^e échelon.

Pour le grade de commis ordinaire 1^{er} échelon

MM. Albourey Diarra, pour compter du 1-12-63;
Oumar Cissé, pour compter du 1-4-63;
Jean-Baptiste Coulibaly, pour compter du 1-6-63;
Sébastien Diarra, pour compter du 1-10-63;
Fousseynou Kéita, pour compter du 1-11-63;
M'Paly Toumkara, pour compter du 31-10-63 (A.C. 1 an);
Domé Kéita, pour compter du 1-1-63 (R.S.M. 1 an, M.A. 2 ans 3 mois 23 jours);
Noumory Diallo, pour compter du 7-11-63;
Adama Sangaré, pour compter du 1-6-63;
Habibou Sissoko, pour compter du 31-10-63 (A.C. 1 an);
Mamadou Kéita n° 2 (assimilé), pour compter du 1-1-63;
M^{me} Roberte Niaky, pour compter du 31-10-63 (A.C. 1 an);
MM. Moussa Sissoko (assimilé), pour compter du 1-1-63;
Abakina Abdoulaye, pour compter du 1-1-63;
Bakary Sangaré n° 1, pour compter du 1-10-63;
Abdourahamane Traoré, pour compter du 1-5-63;
Demba Sissoko n° 2, pour compter du 25-1-63,
commis adjoints 4^e échelon.

MONTEURS ET SOUDEURS

Pour le grade de monteur principal de classe exceptionnelle

MM. Sékou Kéita (assimilé), pour compter du 1-1-63;
Siké Dembélé, pour compter du 1-10-63,
monteurs principaux 3^e échelon.

Pour le grade de monteur ordinaire 1^{er} échelon

MM. Balla Camara, pour compter du 1-5-63;
Abdoulaye Diouf dit Diop, pour compter du 1-5-63;
Eugène Malé, pour compter du 31-10-63 (A.C. 1 an, M.A. 1 an 2 mois 18 jours);

MM. Bandiougou Dembélé, pour compter du 31-10-63 (A.C. 1 an);
Souleymane Diarra, pour compter du 31-10-63 (A.C. 1 an),
monteurs adjoints 4^e échelon.

CORPS DES SOUS-AGENTS

FACTEURS

Pour le grade de facteur principal de classe exceptionnelle

MM. Abdoulaye Sow, pour compter du 1-1-63;
Baba Diarra n° 2, pour compter du 1-1-63,
facteurs principaux 3^e échelon.

Pour le grade de facteur principal 1^{er} échelon

MM. Diogo Kéita, pour compter du 3-6-63;
Kano Maïga, pour compter du 1-1-63,
facteurs ordinaires 3^e échelon.

Pour le grade de facteur ordinaire 1^{er} échelon

MM. Tiécoro Traoré n° 2 (assimilé), pour compter du 1-1-63;
Sékou Sidibé, pour compter du 9-1-63 (R.S.M. 1 an, M.A. 11 mois 25 jours);
Désiré Konaté, pour compter du 31-10-63 (A.C. 1 an);
Tangassigué Malé, pour compter du 31-10-63 (A.C. 1 an);
Sylvain Diallo, pour compter du 13-3-63 (A.C. 2 ans 2 mois 13 jours),
facteurs adjoints 4^e échelon.

SURVEILLANTS

Pour le grade de surveillant principal de classe exceptionnelle

M. Mamadou Traoré n° 2, pour compter du 1-4-63,
surveillant principal 3^e échelon.

Pour le grade de surveillant principal 3^e échelon

MM. N'Golo Traoré, pour compter du 1-1-63;
Makan Dramé, pour compter du 1-1-63;
Moussa Diakité, pour compter du 1-1-63;
Fayira Sissoko, pour compter du 1-4-63,
surveillants ordinaires 3^e échelon.

Pour le grade de surveillant ordinaire 1^{er} échelon

MM. Bakary Diallo, pour compter du 1-9-63;
Moussa Kéita n° 1, pour compter du 1-9-63;
Bouilla Sidibé, pour compter du 31-10-63 (A.C. 3 ans);
Zou Sanogo (assimilé), pour compter du 1-1-63;
Idrissa Coulibaly, pour compter du 1-7-63;
Salia Diarra, pour compter du 31-10-63 (A.C. 1 an);
Issa Fané, pour compter du 1-9-63;
Oumar Kéita n° 2, pour compter du 31-10-63 (A.C. 1 an),
surveillants adjoints 4^e échelon.

Sont promus, au titre de l'année 1963, les fonctionnaires des corps locaux des Postes et Télécommunications dont les noms suivent :

CORPS DES AGENTS

COMMIS

Au grade de commis principal de classe exceptionnelle

MM. Amadou Lelenta, pour compter du 1-10-63;
Bakary Diallo n° 1, pour compter du 1-1-63;
Tiécoro Coulibaly, pour compter du 1-10-63,
commis principaux 3^e échelon.

Au grade de commis principal 1^{er} échelon

MM. Abdoulaye Sissoko, pour compter du 1-1-63;
M'Ba Kéita, pour compter du 1-1-63;
Sékou Diarra n° 2, pour compter du 1-1-63;
Moustapha Diagne, pour compter du 20-3-63;
Diarakoro Coumaré, pour compter du 1-4-63;
Daffé Ibrahima Gaye, pour compter du 1-1-63,
commis ordinaires 3^e échelon.

Au grade de commis ordinaire 1^{er} échelon

MM. Alboury Diarra, pour compter du 1-12-63;
Oumar Cissé, pour compter du 1-4-63;
Jean-Baptiste Coulibaly, pour compter du 1-6-63;
Sébastien Diarra, pour compter du 1-10-63;
Fousseynou Kéita, pour compter du 1-11-63;
M'Paly Tounkara, pour compter du 31-10-63 (A.C. 1 an);
Domé Kéita, pour compter du 1-1-63 (R.S.M. 1 an, M.A. 2 ans 3 mois 23 jours);
Noumory Diallo, pour compter du 7-11-63;
Adama Sangaré, pour compter du 1-6-63;
Habibou Sissoko, pour compter du 31-10-63 (A.C. 1 an);
Mamadou Kéita n° 2 (assimilé), pour compter du 1-1-63;
M^{me} Roberte Niaky, pour compter du 31-10-63 (A.C. 1 an);
MM. Moussa Sissoko (assimilé), pour compter du 1-1-63;
Abakina Abdoulaye, pour compter du 1-1-63;
Bakary Sangaré n° 1, pour compter du 1-10-63;
Abdourahmane Traoré, pour compter du 1-5-63;
Demba Sissoko n° 2, pour compter du 25-11-63,
commis adjoints 4^e échelon.

MONTEURS ET SOUDEURS

Au grade de monteur principal de classe exceptionnelle

MM. Sékou Kéita (assimilé), pour compter du 1-1-63;
Siké Dembélé, pour compter du 1-10-63,
monteurs principaux 3^e échelon.

Au grade de monteur ordinaire 1^{er} échelon

MM. Balla Camara, pour compter du 1-5-63;
Abdoulaye Diouf dit Diop, pour compter du 1-5-63;
Eugène Malé, pour compter du 31-10-63 (A.C. 1 an, M.A. 1 an 2 mois 18 jours);
Bandiougou Dembélé, pour compter du 31-10-63 (A.C. 1 an);
Souleymane Diarra, pour compter du 31-10-63 (A.C. 1 an),
monteurs adjoints 4^e échelon.

CORPS DES SOUS-AGENTS

FACTEURS

Au grade de facteur principal de classe exceptionnelle

MM. Abdoulaye Sow, pour compter du 1-1-63;
Baba Diarra n° 2, pour compter du 1-1-63,
facteurs principaux 3^e échelon.

Au grade de facteur principal 1^{er} échelon

MM. Diogo Kéita, pour compter du 3-6-63;
Kano Maïga, pour compter du 1-1-63,
facteurs ordinaires 3^e échelon.

Au grade de facteur ordinaire 1^{er} échelon

MM. Tiécoro Traoré n° 2, pour compter du 1-1-63;
Sékou Sidibé, pour compter du 9-1-63 (R.S.M. 1 an,
M.A. 11 mois 25 jours);
Désiré Konaté, pour compter du 31-10-63 (A.C.
1 an);
Tangassigué Malé, pour compter du 31-10-63 (A.C.
1 an);
Sylvain Diallo, pour compter du 13-3-63 (A.C.
2 ans 2 mois 13 jours),
facteurs adjoints 4^e échelon.

SURVEILLANTS

Au grade de surveillant principal de classe exceptionnelle

M. Mamadou Traoré n° 2, pour compter du 1-4-63,
surveillant principal 3^e échelon.

Au grade de surveillant principal 1^{er} échelon

MM. N'Golo Traoré, pour compter du 1-1-63;
Makan Dramé, pour compter du 1-1-63;
Moussa Diakité, pour compter du 1-1-63;
Fayira Sissoko, pour compter du 1-4-63,
surveillants ordinaires 3^e échelon.

Au grade de surveillant ordinaire 1^{er} échelon

MM. Bakary Diallo, pour compter du 1-9-63;
Moussa Kéita n° 1, pour compter du 1-9-63;
Bouilla Sidibé, pour compter du 31-10-63 (A.C.
5 ans);
Zou Sanogo (assimilé), pour compter du 1-1-63;
Idrissa Coulibaly, pour compter du 1-7-63;
Salia Diarra, pour compter du 31-10-63 (A.C. 1 an);
Issa Fané, pour compter du 1-9-63;
Oumar Kéita n° 2, pour compter du 31-10-63 (A.C.
1 an),
surveillants adjoints 4^e échelon.

M^{me} Ouattara, née Adiaratou Sanogo, infirmière diplômée d'Etat, est intégrée dans la Fonction publique du Mali, en qualité d'agent technique de Santé de 2^e classe 2^e échelon stagiaire et mise à la disposition du Ministre de la Santé publique et des Affaires sociales, pour servir à l'Hôpital du Point G.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} octobre 1963.

Sont nommés infirmiers stagiaires du Service des Grandes Endémies de la République du Mali, les élèves infirmiers admis à leur examen de 1^{er} année de l'Ecole Jamot de Bobo-Dioulasso dont les noms suivent :

MM.

1. Soungalo Doumbia;
2. Béma Ballo;
3. Lacina Ouattara;
4. Bakary Koné;
5. Mody Niang;
6. Bakary Kanté;
7. Yaya Samakan;
8. Dramane Samaké;
9. Yaya Sidibé;
10. Salif Fall;
11. Tégue Ouologuem;
12. Tiécoura Konaté.

La prise en charge des intéressés sera assurée, jusqu'à la fin des neuf mois de stage à Bobo-Dioulasso, par la Direction des Grandes Endémies du Mali.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1^{er} février 1964.

17 mars 1964. — Le nombre des écoles publiques est fixé comme suit pour l'année scolaire 1963-1964 dans chacune des dix (10) circonscriptions d'Inspection de l'Enseignement fondamental de :

Bamako (1^{er} circonscription);
Bamako (2^e circonscription);
Bamako (3^e circonscription);
Kayes;
Bafoulabé;
Mopti;
Ségou;
Sikasso;
Diré;
Gao.

Les directeurs d'écoles ci-après désignés bénéficient de l'indice fonctionnel indiqué en regard de leurs noms.

ÉCOLES	NOMBRE DE CLASSES	PRÉNOMS ET NOM DU DIRECTEUR OU DE LA DIRECTRICE	GRADE ET CLASSE	INDICE FONCTIONNEL
<i>Cercle de Sikasso</i>				
Sikasso A	10	Namakoro Sangaré	Instituteur ordinaire 4 ^e classe	1441
Sikasso B	8	M ^{me} Gakou, née Fanta Bath	Institutrice ordinaire 3 ^e classe	1511
Sikasso Tiéba	8	Ouessouly Konaté	Instituteur ordinaire 2 ^e classe	1635
Sikasso Mankourani	5	Aguibou Berté	Instituteur ordinaire 2 ^e classe	1635
Kignan	6	Nianzon Bengaly	Instituteur ordinaire 2 ^e classe	1635
Niéma	4	Boubakar Diop	Instituteur ordinaire 1 ^{re} classe	1700
Kiela	3	Seydou Traoré	Instituteur ordinaire 4 ^e classe	1290
N'Kourala	3	Maramakan Kamissoko	Instituteur adjoint 5 ^e classe	722

ÉCOLES	NOMBRE DE CLASSES	PRÉNOMS ET NOM DU DIRECTEUR OU DE LA DIRECTRICE	GRADE ET CLASSE	INDICE FONCTIONNEL
Doumanaba	3	Zan Nouhoum Traoré	Instituteur ordinaire 4 ^e classe	1290
Zanférébougou	2	Ouarza Goïta	Instituteur adjoint 6 ^e classe	622
Kafana	2	Tidiani Sidibé	Instituteur adjoint 6 ^e classe	622
Finkolo	2	Salifou Diarra	Instituteur adjoint stagiaire	576
Lohougoula	2	Famory Diarra	Instituteur ordinaire 4 ^e classe	1250
Kabarasso	2	Soufiana Berthé	Moniteur adjoint stagiaire	372
Tella	3	Iiéoura Sanogo	Instituteur adjoint 5 ^e classe	722
Dembéla	2	Bouba Traoré	Instituteur adjoint 6 ^e classe	622
Dogoni	2	Sériba Bengaly	Instituteur adjoint 6 ^e classe	622
N'Gana	2	Babengué Diarra	Instituteur adjoint stagiaire	576
N'Tjilla	2	Doïo Sominé	Instituteur adjoint stagiaire	576
Blendio	2	Lamine Diarra	Instituteur adjoint stagiaire	576
Farakala	2	Yaya Diallo	Instituteur adjoint stagiaire	576
Finkolo-Niéna	2	Mamadou Sy	Instituteur adjoint stagiaire	576
Danderesso	2	Dramane Kamissoko	Instituteur adjoint 6 ^e classe	622
N'Koungoumba	2	Zanga Konaté	Instituteur adjoint 4 ^e classe	790
Yélékéla	2	Mamadou Sangaré	Moniteur auxiliaire	
<i>Cercle de Kadiolo</i>				
Kadiolo	7	Méloguème Coulibaly	Instituteur ordinaire 3 ^e classe	1511
Loulouni	3	Kollé Sogoba	Instituteur ordinaire 4 ^e classe	1334
Misséni	3	Jamourou Diarra dit Togola	Instituteur adjoint 4 ^e classe	806
Fourou	3	Lamba Diarra	Instituteur adjoint stagiaire	610
<i>Cercle de Bougouni</i>				
Bougouni A	8	Almamy Timbo	Instituteur ordinaire 3 ^e classe	1511
Bougouni B	8	Bréhima Ouattara	Instituteur ordinaire 3 ^e classe	1511
Bougouni-Faraba	7	Djibril Diarra	Instituteur ordinaire 4 ^e classe	1387
Koumantou	4	Dagaba Sanogo	Instituteur ordinaire 5 ^e classe	1225
Garalo	4	Siraba Togola	Instituteur adjoint 3 ^e classe	871
Domba	3	Bandiougou Magassa	Instituteur adjoint 5 ^e classe	722
Kéléya	3	Sékou Cissé	Instituteur ordinaire 5 ^e classe	1166
Toba	3	Mamadou Traoré	Instituteur ordinaire 4 ^e classe	1290
Diban	3	Al Hadji Hamed Siby	Instituteur ordinaire 5 ^e classe	1166
Madina-Kouroulamini	3	Yanocofo Traoré dit Siaka	Instituteur adjoint 5 ^e classe	722
Tourakoro	3	Sékou Coulibaly	Instituteur adjoint stagiaire	610
Dogo	2	Manian Traoré dit Alix	Moniteur auxiliaire	
Manankoro	2	Adama Coulibaly	Instituteur adjoint 6 ^e classe	622
<i>Cercle de Yanfolila</i>				
Yanfolila	7	Lancina Théra	Instituteur ordinaire 5 ^e classe	1283
Kalana	3	Cheick Coulibaly	Instituteur adjoint 5 ^e classe	722
Yorobougoula	4	Badara Diaby	Instituteur adjoint 6 ^e classe	691
Flabougoula	2	Karamoko Sangaré	Instituteur adjoint stagiaire	576
Flamana	2			
Guélinkoro	2	Daman Samba Diallo	Instituteur adjoint stagiaire	576
Kangaré	2	Monzon Diarra	Moniteur auxiliaire stagiaire	372
Banlanfina	2	Drissa Sidibé	Instituteur adjoint stagiaire	576
Siékorolé	2	Samba Kéïta	Moniteur adjoint stagiaire	372
<i>Cercle de Kolondiéba</i>				
Kolondiéba	7	Diabé N'Diaye	Instituteur ordinaire 5 ^e classe	1283
Tiongou	3	Dédougou Sermé	Instituteur ordinaire 6 ^e classe	1044
Fakolla	2	Baba Sylla Samba	Moniteur adjoint stagiaire	372
Tousséguéla	2	Mamadou Sidibé	Instituteur adjoint 5 ^e classe	707
Kébila	2	Zantigui Doumbia	Moniteur adjoint stagiaire	372
Niankourazana	2	Nouhoum Cissé	Moniteur adjoint stagiaire	372
Kadiana	2	Abba Aliou Touré	Instituteur adjoint stagiaire	576
<i>Cercle de Kouliala</i>				
Kouliala A	9	Moussa Kéléguigui Traoré	Instituteur ordinaire 2 ^e classe	1635
Kouliala B	9	M ^{me} Traoré, née Bintou Bamba	Institutrice ordinaire 3 ^e classe	1511
Bla	5	Fana Coulibaly	Instituteur ordinaire 4 ^e classe	1387
Konséguéla	3	Sékou Bassidy Traoré	Instituteur adjoint 4 ^e classe	806
M'Pésoba-village	5	Niangolo Koné	Instituteur ordinaire 2 ^e classe	1635
Falo	3	Drissa Doumbia	Instituteur adjoint stagiaire	610
Zangasso	3	Navon Ouattara	Instituteur adjoint 5 ^e classe	722
Zébala	3	l'hierné Traoré	Instituteur ordinaire 5 ^e classe	1166
Diaramana	3	Hamidou Fané	Instituteur adjoint stagiaire	610
Kéméni	2	Doussoumary Dabo	Instituteur adjoint stagiaire	576
Konina	2	Lania Ouattara	Instituteur adjoint stagiaire	576
N'Goloniama	2	Sindidiata Coulibaly	Moniteur adjoint stagiaire	576
Diéna	2	Djibril Coulibaly	Instituteur adjoint 5 ^e classe	707
Molobala	2	Bouba Ousmane Sanogo	Instituteur adjoint 5 ^e classe	707
Miéna	2	Mélégué Dembélé	Instituteur adjoint stagiaire	576
Kouniana	2	Seydou Maounia Dembélé	Instituteur ordinaire 4 ^e classe	1250
Fonfona	2	Fantié Mallet Jean	Instituteur ordinaire 6 ^e classe	1006
Somasso	4	Soungalo Koné	Instituteur ordinaire 4 ^e classe	1334

ÉCOLES	NOMBRE DE CLASSES	PRÉNOMS ET NOM DU DIRECTEUR OU DE LA DIRECTRICE	GRADE ET CLASSE	INDICE FONCTIONNEL
<i>Cercle de Yorosso</i>				
Yorosso	6	Kassoum Dissa	Instituteur ordinaire 4 ^e classe	1387
Karangana	3	Adama Traoré	Instituteur ordinaire 5 ^e classe	1166
Mahou	3	Noumoutié Doumbia	Instituteur adjoint stagiaire	610
Boura	2	Manian Paul Dembélé	Instituteur adjoint 5 ^e classe	722
Koury	2	Abdoulaye Koné	Instituteur adjoint stagiaire	576
Kifosso	2	Siriki Traoré	Instituteur adjoint stagiaire	576
Bagadadji 1	13	Samba Diallo	Instituteur ordinaire hors classe	1993
Bagadadji 2	8	M ^{me} Dia, née Salla Aiché Traoré ..	Institutrice ordinaire 3 ^e classe	1511
Médina-Coura A	8	Noumoutié Koné	Instituteur ordinaire 1 ^{re} classe	1755
Médina-Coura B	7	Emile Coulibaly	Instituteur ordinaire 2 ^e classe	1635
Médina-Coura C	7	M ^{me} Traoré, née Marie-Madeleine Soucko	Institutrice ordinaire 3 ^e classe	1511
Missira-Plateau	10	Sama Kamara Dantioko	Instituteur ordinaire 4 ^e classe	1441
Missira-Marché	9	M ^{me} Diakitè, née Bintou Malikitè ..	Institutrice ordinaire 3 ^e classe	1458
République 1	9	Mamadou Traoré	Instituteur ordinaire hors classe	1935
République 2	7	M ^{me} Kéita, née Maoua Thiéro	Institutrice ordinaire 2 ^e classe	1635
Dio	4	Sékou Diawara	Instituteur ordinaire 5 ^e classe	1225
Dombila	2	Oumar Diawara	Instituteur adjoint 5 ^e classe	707
Kalifabougou	3	Gaoussou Kéita	Instituteur adjoint 6 ^e classe	640
Kati-Camp	6	Oumar Traoré	Instituteur ordinaire 3 ^e classe	1511
Kati-Noumourila	6	Ouaténé Diallo	Instituteur ordinaire 3 ^e classe	1511
Kati-Ville 1	8	Boi Coulibaly	Instituteur ordinaire 2 ^e classe	1635
Kati-Ville 2	5	Jean-Pierre Konaté	Instituteur ordinaire hors classe	1935
M ^{me} Piébougou	2	ToufadoONGOIBA	Instituteur adjoint 4 ^e classe	790
Soninkégni	2	Raymond Diakitè	Instituteur ordinaire 5 ^e classe	1128
Daban	1	N ^o Tio dit Sidi Fomba	Instituteur ordinaire 6 ^e classe	986
Néguéla	5	Souleymane Dembélé	Instituteur ordinaire 3 ^e classe	1511
Tounodo	3	Sidiki Ouattara	Instituteur adjoint 5 ^e classe	722
Bassala	2	Cheick Mary Kéita	Moniteur adjoint stagiaire	372
Djidiéni	3	Nadjirou Sissoko	Instituteur adjoint 5 ^e classe	722
Douabougou	3	Ibrahima Sangaré	Instituteur adjoint stagiaire	610
Guihoyo	3	Gatta Bocar Sow	Instituteur ordinaire 4 ^e classe	1290
Kolokani	9	Dantouma Togola	Instituteur ordinaire 5 ^e classe	1283
Manta	2	Mara Bengaly	Instituteur adjoint 6 ^e classe	622
Massantola	3	Siraman Diarra	Instituteur adjoint 4 ^e classe	806
Nonko	3	Massa Malé	Instituteur adjoint 4 ^e classe	806
Nossombougou	4	Mohamed Ben Oumar Siby	Instituteur ordinaire 5 ^e classe	1225
Ouolodo	2	Nouhoum Dembélé	Instituteur adjoint 5 ^e classe	707
Sagabala	2	Idrissa Traoré	Instituteur adjoint 6 ^e classe	622
Sébékoro	3	Béehir Konaté	Instituteur adjoint stagiaire	610
Sérouala	3	Aoudy Alydé	Instituteur ordinaire 6 ^e classe	1044
Sirakoroba	3	Mamouroy Ouattara	Instituteur ordinaire 5 ^e classe	1166
Tioribougou	3	Adama Coulibaly	Instituteur adjoint 6 ^e classe	640
Nara	8	Moussa Diabaté	Instituteur ordinaire 5 ^e classe	1283
Ballé	4	Gaoussou Touré	Instituteur adjoint 4 ^e classe	856
Boudji Guiré	1	Namary Kéita	Moniteur adjoint stagiaire	372
Dilly	3	Nazanga Barré	Instituteur adjoint 6 ^e classe	640
Fallou	3	Mamadou Simaga	Instituteur adjoint 6 ^e classe	640
Guiré	2	Moriba Traoré	Instituteur adjoint 5 ^e classe	707
Goumbou	3	Lassana Coulibaly	Instituteur adjoint 6 ^e classe	640
Mourdiah	3	Aly Boré	Instituteur adjoint 5 ^e classe	722

INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL DE DIRÉ

Goundam I	6	Ibrahima Sidi Touré	Instituteur ordinaire 1 ^{re} classe	1758
Goundam II	6	Youbakary Sidiné	Instituteur ordinaire 3 ^e classe	1511
Goundam III	6	Yacouba Sidibé	Instituteur ordinaire 4 ^e classe	1387
Goundam-Quartier	3	Abathina Touré	Instituteur adjoint 6 ^e classe	640
Foita	2	Gakou Mahamadou	Instituteur adjoint stagiaire	576
Douckiré	4	Baba Mama	Instituteur ordinaire 5 ^e classe	1225
Yourmi	2	Moussa Kéita	Instituteur adjoint stagiaire	576
Tonka	5	Oumar Abocar	Instituteur adjoint 5 ^e classe	806
Bintagougou	4	Mohamed Aly Ag Moctar	Instituteur ordinaire 4 ^e classe	1334
Gargando	4	Ahmed Mohamed Ag Mohamed	Instituteur ordinaire 6 ^e classe	1103
Raz-el-Ma	5	Afmane Ould Kher	Instituteur ordinaire 4 ^e classe	1387
M ^{me} Bouna	4	Ambéré Ag Rhissa	Instituteur adjoint 6 ^e classe	691
Farach	3	Abdoulaye Sissao	Instituteur ordinaire 5 ^e classe	1166
Bankor	1	Ahmed Oul Elmoustapha	Instituteur adjoint 6 ^e classe	610
Tilomei	2	Baba Halaou	Instituteur adjoint stagiaire	576
Toukabangou	1	Birama Sinayoko	Moniteur auxiliaire	560
Kissou Koréye	1	Guirolé Ambaboune	Instituteur adjoint stagiaire	560
Tombouctou G	7	Hamane Mahamane Cissé	Instituteur ordinaire 1 ^{re} classe	1758
Tombouctou Médersah	9	Baghour Adib	Professeur d'Arabe	
Tombouctou Filles	6	Bania Maiga	Instituteur ordinaire 4 ^e classe	1387
Tombouctou Nomades	6	Idrissa Abdou	Instituteur ordinaire 3 ^e classe	1511
Kabara	5	Bouya Ahmed	Instituteur ordinaire 5 ^e classe	1283
Tin-Atten	5	Askia Dramane	Instituteur ordinaire 4 ^e classe	1387
In-Akounder	3	Ibrahima Cissé	Instituteur adjoint 5 ^e classe	722

5^e cat. C.C.F.C.

ÉCOLES	NOMBRE DE CLASSES	PRÉNOMS ET NOM DU DIRECTEUR OU DE LA DIRECTRICE	GRADE ET CLASSE	INDICE FONCTIONNEL
Bourem-Ikaly	3	Mahamane Aldié	Moniteur adjoint 5 ^e classe	426
Boni	2	Mamadou Sissoko	Moniteur adjoint stagiaire	372
Ber	2	Amadou Abboukader Touré	Moniteur auxiliaire	5 ^e cat. C.C.F.C.
In-Telout	1	Abkader Ag Azar	Moniteur adjoint 6 ^e classe	385
Diré Garçons	7	Mahamoudou Alpha	Instituteur ordinaire 5 ^e classe	1283
Diré Filles	5	Elhadji Abdou Baby	Instituteur adjoint 5 ^e classe	806
C.P. Diré		Mamadou Konaké	Instituteur ordinaire 4 ^e classe	1387
Dangha	2	Irintié Samaké	Instituteur adjoint stagiaire	576
Haïbongo	2	Mohamed Ag Sindibla	Instituteur adjoint stagiaire	576
Minessingué	2	Faguimba Dicko	Instituteur adjoint 5 ^e classe	707
Chirfiga	2	Ko Sangaré	Instituteur adjoint 6 ^e classe	622
Kirchamba	3	Igoumo Sidi Ousmane	Instituteur adjoint 6 ^e classe	640
Bourem Sidamar	3	Balla Konaré	Instituteur adjoint stagiaire	610
Tindirma	2	Abdouramane Maïga	Instituteur adjoint stagiaire	576
Kondi	2	Sidi Amar Hamoudatt	Instituteur adjoint stagiaire	576
Kabaïca	1	Alpha Bocar Djéta	Moniteur adjoint stagiaire	372
Saregamou	3	Boubacar Oumar Touré	Instituteur ordinaire 3 ^e classe	1398
Mankalagoungou	1	Abdoulaye Alkamissa	Moniteur auxiliaire	5 ^e cat. C.C.F.C.

INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL DE SÉGOU

Ségou I	10	Gaoussou Diarra n° 1	Instituteur ordinaire 2 ^e classe	1689
Ségou II	9	Bandiougou Bouaré	Instituteur ordinaire 2 ^e classe	1635
Ségou III	8	M ^{me} Oumar, née Assa Kaloga	Institutrice ordinaire 3 ^e classe	1511
Soninkoura	8	Siratigui Diarra	Instituteur ordinaire 1 ^{re} classe	1758
Ségou Hamdallaye	7	Iécoura Coulibaly n° 2	Instituteur ordinaire hors classe	1935
Ségou Coura	4	Djédi Sylla	Instituteur ordinaire 4 ^e classe	1334
Banankoro	4	Bacoroba Djiré	Instituteur ordinaire 5 ^e classe	1225
Barouéli	3	Beidari Traoré	Instituteur ordinaire 5 ^e classe	1166
Boidié	4	Mamy Nimaga	Instituteur ordinaire 5 ^e classe	1225
Cinzana	4	Fassé Ouattara	Instituteur ordinaire 4 ^e classe	1334
Dioro	3	Boubacar Diakité	Instituteur ordinaire 6 ^e classe	1044
Dougoukouna	3	Mohamed Soumaré	Instituteur adjoint 6 ^e classe	640
Doura	2	Soungoba Tangara	Instituteur adjoint 6 ^e classe	622
Farako	3	Atiémé Dolo	Instituteur adjoint stagiaire	610
Ségou quartier	5	M ^{me} Cheickna, née Diagossa Sidibé	Institutrice ordinaire 4 ^e classe	1387
Fatiné	4	Baba Coulibaly	Instituteur ordinaire 4 ^e classe	1334
Gouando	2	El Moctar Bédane	Moniteur adjoint stagiaire	372
Kalaké	2	Abdoulaye Traoré n° 1	Instituteur ordinaire 5 ^e classe	1128
Konobougou	2	Batoma Coulibaly	Instituteur adjoint 5 ^e classe	707
Konodimini	4	Mélé Coumaré	Instituteur ordinaire 1 ^{re} classe	1700
Markala I	7	Jé Dembélé	Instituteur ordinaire 1 ^{re} classe	1758
Markala II	4	Bakoroba Traoré	Instituteur ordinaire 5 ^e classe	1225
Massala	3	Mamadou Daou	Instituteur ordinaire 3 ^e classe	1398
Massala	4	Gamed Faye	Instituteur ordinaire 4 ^e classe	1334
Mogola	2	Gaoussou Diarra n° 2	Instituteur ordinaire 5 ^e classe	1128
N'Gara	3	Joseph Traoré	Instituteur adjoint 6 ^e classe	640
Sama Foulala	4	Sériba Diarra	Instituteur adjoint 6 ^e classe	691
Saméné	2	Mody Diallo	Instituteur adjoint stagiaire	576
Sanando	3	Alamine Alassane	Instituteur adjoint 4 ^e classe	806
Souba	4	Alikaou Diarra	Instituteur adjoint 5 ^e classe	771
Sansanding	3	Mamadou Tiécoura Maïga	Instituteur ordinaire 5 ^e classe	1166
Tamani	3	Moussa Diakité	Instituteur ordinaire 4 ^e classe	1290
Zambougou	9	Pléa Diassé	Instituteur ordinaire 2 ^e classe	1635
Macina I	4	M ^{me} Diallo, née Namissa	Institutrice ordinaire 2 ^e classe	1578
Macina II	4	Papa Mandiaye Soumaré	Instituteur adjoint 6 ^e classe	691
Monimpébougou	4	Fadjigui Niakaté	Instituteur adjoint 5 ^e classe	771
Kokry	4	Soundié Diarra dit Dramane	Instituteur adjoint 5 ^e classe	771
Sarro	4	Natié Coulibaly	Moniteur adjoint stagiaire	372
Saye	2	Boubacar Sanogo	Instituteur adjoint 5 ^e classe	707
Kolongo-Sougou	2	Mamary Naco	Instituteur ordinaire 5 ^e classe	1128
Souleye	2	Mamadou Balla Diarra	Moniteur adjoint stagiaire	372
Boky Wéré	7	Zangué Coulibaly	Instituteur ordinaire 4 ^e classe	1387
Niono I	4	M ^{me} Moussa Diallo, née Fanta	Institutrice ordinaire 5 ^e classe	1225
Niono II	2	Saïbou Ouattara	Instituteur adjoint stagiaire	707
N'Denbougou	4	Abdoul Karim Traoré	Instituteur ordinaire 6 ^e classe	1103
Diabaly	4	Sinaly Santara	Instituteur ordinaire 4 ^e classe	1334
Kolodo	3	Gaoussou Dembélé	Instituteur adjoint 5 ^e classe	722
Sokolo	8	Yacouba Traoré	Instituteur ordinaire hors classe	1935
San G I	6	Konotigui Sogoba	Instituteur ordinaire 2 ^e classe	1636
San G II	4	Sadia Traoré	Instituteur ordinaire hors classe	1878
San G III	4	Adama Coulibaly	Instituteur ordinaire 4 ^e classe	1334
Yangasso	4	Dotianga Traoré	Instituteur adjoint 5 ^e classe	771
Ban-Markala	4	Binet Telly	Instituteur ordinaire 3 ^e classe	1458
Baramandougou	4	Fadiala Kéita	Instituteur adjoint 2 ^e classe	965
N'Goa	4	Bagnona Ouattara	Instituteur ordinaire 5 ^e classe	1225
Karaba	4	Sina Coulibaly	Instituteur ordinaire 4 ^e classe	1334
Nyamana	3	Nianson Coumaré	Instituteur adjoint 5 ^e classe	722
Sv	2	Niënima Couibaly	Instituteur adjoint 3 ^e classe	854
Dah	2	Amadou Touré	Moniteur auxiliaire 5 ^e catégorie	
Ouelon	2			

ÉCOLES	NOMBRE DE CLASSES	PRÉNOMS ET NOM DU DIRECTEUR OU DE LA DIRECTRICE	GRADE ET CLASSE	INDICE FONCTIONNEL
Diéji	2	Séry Traoré	Instituteur ordinaire 4 ^e classe	1250
Fani	2	Mamadou Dembélé	Instituteur adjoint 5 ^e classe	707
Téné	1	Kola Wagalo	Moniteur adjoint stagiaire	372
Siéla	2	Fousseini Traoré	Moniteur adjoint stagiaire	372
Konosso	1	Mamadou Ouattara	Moniteur adjoint stagiaire	372
Koro	3	Sérifa Coulibaly	Instituteur adjoint 4 ^e classe	806
Dioudiou	2	Youssouf Berté	Moniteur adjoint stagiaire	372
Tomninan	5	Séry Théra	Instituteur ordinaire 5 ^e classe	1283
Lanfiara	3	Diamoussa Togola	Instituteur adjoint stagiaire	610
Ouan	3	Diadia Sylla	Instituteur adjoint 6 ^e classe	640
Yasso	3	Bakary Diarra	Instituteur adjoint stagiaire	610
Fangasso	2	Sékou Tidiani Traoré	Moniteur adjoint stagiaire	372
Koula	2	Gabriel Touffie Bittara	Moniteur adjoint stagiaire	372
Mankaina	2	Koniko Diarra	Moniteur adjoint stagiaire	372
Sadimian	2	Mamadou Konaté	Moniteur adjoint stagiaire	372

INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL DE GAO

Rharous Sédentaire	6	Moussa Maïga	Instituteur ordinaire 5 ^e classe	1283
Rharous Nomade	5	El Moctar Ag	Instituteur ordinaire 6 ^e classe	1144
Rharous Gossi	3	Mattaheb Ag Mohamed	Instituteur adjoint 6 ^e classe	640
Minkiri	3	Kaléoune Koyaté	Instituteur adjoint 6 ^e classe	640
Bambara-Maoudé	4	Hamed Ben Alhousseyni	Instituteur adjoint 6 ^e classe	691
Bourchaouane	3	Saïba Ag Sidi	Instituteur adjoint stagiaire	610
Benguel	2	Mohamedoun Ag Sadeck	Instituteur adjoint 6 ^e classe	622
Gourzougueye	3	Almiki Sidi	Instituteur adjoint stagiaire	610
Bouré-Garçons	6	El Moctar Haïdara	Instituteur ordinaire 4 ^e classe	1387
Bouré-Filles	3	Sédou Oumar	Instituteur adjoint stagiaire	610
Bamba	5	Boulièye Maïga	Instituteur ordinaire 4 ^e classe	1387
Teméra	4	Mahamane Sidra	Instituteur ordinaire 5 ^e classe	1225
Tin-Tatess	3	Mohamed Ag Mohamed	Instituteur adjoint 5 ^e classe	640
Garbame	3	Amadou Cissé	Instituteur adjoint 5 ^e classe	640
Almoustarat	2	Mohamedoun Ag Hamani	Instituteur ordinaire 5 ^e classe	1128
Taboye	2	M'Pé Coulibaly	Instituteur adjoint stagiaire	576
Kourmina	2	Makan Konaté	Instituteur adjoint stagiaire	576
Kermachoué	2	Abdourhamane Diakité	Instituteur adjoint 6 ^e classe	622
Bla	2	N'Dao N'Golo	Instituteur adjoint stagiaire	576
Hawa	2	Lahsène Ould Abdalah	Instituteur adjoint stagiaire	576
Baria	1	Moriba Konaté	Moniteur adjoint stagiaire	372
Ouagaye	1	Manténin Cissé	Moniteur adjoint stagiaire	372
Bormo	1	Amoussou Emmanuel	Moniteur adjoint 6 ^e classe	385
Gangano	1	Ahmedoun Ag Mohamed	Instituteur adjoint stagiaire	560
Hangou	1	Souleymane Traoré	Moniteur adjoint stagiaire	372
Bahondo	1	Niangaly Aguidine	Instituteur adjoint stagiaire	560
Kidal	1	Zacka Backa Dicko	Instituteur ordinaire 6 ^e classe	1144
Tessalit	2	Keyla Maïga	Instituteur adjoint stagiaire	576
Aguel Hoc	1	Kaedi Albert	Instituteur adjoint 6 ^e classe	610
Ménaka	6	Sidi Mohamed Ould Mohamed	Instituteur ordinaire 6 ^e classe	1144
Assakarey	2	Mohamed Taber Lassane	Instituteur adjoint 5 ^e classe	707
Z'Garett	2	Mohamed Elhadji	Instituteur adjoint stagiaire	576
Ahdramboukané	2	Mahamadoune Lamine	Instituteur adjoint 6 ^e classe	622
Tabankor	1	Mountaga Sory Traoré	Instituteur adjoint stagiaire	560
Harvha	1	Zakoui Ag Aguisa	Instituteur adjoint 6 ^e classe	610
Gao Garçons	9	Yana Maïga	Instituteur ordinaire 3 ^e classe	1511
Gao Filles	8	Almoustapha Tabagor Touré	Instituteur ordinaire 4 ^e classe	1387
Gao Quartier	7	Djibrilla Mamatta Touré	Instituteur ordinaire 3 ^e classe	1511
Gao Gouroum	6	Mamane Tiégoun	Instituteur ordinaire 4 ^e classe	1387
Intillit	4	Adama Maïga	Instituteur ordinaire 5 ^e classe	1225
Dillock	3	René Alphonse	Instituteur adjoint 6 ^e classe	
Tacharane	4	Moussa Diarra	Instituteur ordinaire 6 ^e classe	1103
Gabero	3	Abdoul Karim Maïga	Instituteur adjoint 4 ^e classe	
Ramakouladji	4	Hamallah Ag Mohamedoun	Instituteur ordinaire 5 ^e classe	1225
Foïma	2	Alassane Samba Sidibé	Instituteur adjoint 6 ^e classe	622
Magnadoué	2	Alhady Mahamane	Instituteur adjoint 4 ^e classe	790
Forgho	2	Bonrèye Farka	Instituteur adjoint 6 ^e classe	622
Nania	1	Benoit Traoré	Instituteur adjoint 6 ^e classe	610
Cargouna	2	Sory Sangho	Moniteur adjoint stagiaire	372
Gorom-Gorom	1	Jean Cadette Kaouavouri	Instituteur adjoint 6 ^e classe	610
In-Akouert	1	Issoiden Ag Sarid	Instituteur adjoint stagiaire	560
Gao-4-quartier	1	Ibrahim Ousmane Maïga	Instituteur adjoint stagiaire	560
Gao-F-Création	1	Mahamane Touré	Instituteur adjoint 6 ^e classe	610
Gao-Quartier Création	1	Gilbert Dicko	Instituteur adjoint stagiaire	560
Ansongo-Garçons	6	Moussa Touré	Instituteur ordinaire 3 ^e classe	1511
Syva	3	Younoussa Maïga	Instituteur adjoint stagiaire	610
Ansongo-Filles	2	Alhousseini Younoussa Maïga	Instituteur ordinaire 6 ^e classe	1006
Barra	3	Abdoulave Halidou Maïga	Instituteur adjoint 4 ^e classe	806
Tonditibio	3	Hadou Abdou	Instituteur adjoint 6 ^e classe	640
Talatayé	3	Abdoulave Alassane	Instituteur adjoint 6 ^e classe	640
Quatagouna	4	Mohamed El Moctar Maïga	Instituteur adjoint 6 ^e classe	691

ÉCOLES	NOMBRE DE CLASSES	PRÉNOMS ET NOM DU DIRECTEUR OU DE LA DIRECTRICE	GRADE ET CLASSE	INDICE FONCTIONNEL
Labezanga	3	Abdou Abdoulaye	Instituteur adjoint 6 ^e classe	640
Tassiga	2	Yéhia Cissé	Instituteur adjoint 5 ^e classe	707
Fafa	2	Mazou Issa Maïga	Instituteur adjoint 5 ^e classe	707
Bazi-Gourma	2	Oumar Cissé	Instituteur adjoint 6 ^e classe	622
Lellehoi	1	Samba Maréga	Moniteur adjoint stagiaire	372
Tabango	1	I'diani Coulibaly	Moniteur adjoint 6 ^e classe	885
Katou	1	Ibrahim Sissoko	Instituteur adjoint stagiaire	560
Tiss-Hamma	1	Abba Ould Mohamed Nadjim	Moniteur adjoint stagiaire	372

INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL DE MOPTI

Bankass	4	Joseph Yaro	Instituteur ordinaire 3 ^e classe	1458
Toré	3	Améné Kodio	Instituteur ordinaire 6 ^e classe	1044
Sokoura	2	Massane Dia	Instituteur adjoint stagiaire	576
Koro	5	Paté Baba Touré	Instituteur ordinaire 2 ^e classe	1635
Diankabou	3	Mamadou Konipo	Instituteur ordinaire 4 ^e classe	1290
Diangourou	3	Mamadou Traoré	Instituteur ordinaire stagiaire	877
Karagnidé	3	Dahaba Koïta	Instituteur adjoint stagiaire	610
Toroli	2	Antiri Togola	Instituteur adjoint stagiaire	576
Dioukani	2	Massin Kouyaté	Moniteur adjoint stagiaire	372
Madougou	2	Amara Traore	Moniteur adjoint stagiaire	372
Kaporokéni	2	Oumar Haïdara	Moniteur adjoint stagiaire	372
Bandiagara A	9	Mamadou Tolo	Instituteur ordinaire 3 ^e classe	1511
Bandiagara B	7	Bouacar Ouane	Instituteur ordinaire 4 ^e classe	1387
Kori-Kori	4	Pierre Kodio	Instituteur adjoint 6 ^e classe	691
Sangha	3	Amagaraï Guindo	Instituteur ordinaire 5 ^e classe	1166
Ibi	3	Moi Dolo	Instituteur ordinaire 4 ^e classe	1290
Dé	3	Napélou Ouologueme	Instituteur ordinaire 4 ^e classe	1290
Goundaka	2	Piémoko Koné	Instituteur adjoint 6 ^e classe	622
Kanigogouna	3	Niankoro Togola	Instituteur adjoint stagiaire	610
Yendouma	2	Batouro Djendé	Instituteur adjoint stagiaire	576
Kandié	3	Abdoulaye Logo	Instituteur ordinaire 4 ^e classe	1290
Téninkou	4	Amadou Bâ	Instituteur ordinaire 4 ^e classe	1458
Djenné A	7	Kissiman Doucouré	Instituteur ordinaire 3 ^e classe	1635
Djenné B	3	Alpho Nouh Diallo	Instituteur ordinaire 2 ^e classe	1290
Konakourou	3	Barké Diallo	Instituteur ordinaire 4 ^e classe	967
Gagna	3	Moulaye Labasse	Instituteur adjoint 1 ^{re} classe	640
Sofara	4	Diakalidia Coulibaly	Instituteur adjoint 6 ^e classe	1700
Gomitogo	2	Ankinisse Togo	Instituteur ordinaire 1 ^{re} classe	707
Konio	3	Youssef Danioko	Instituteur adjoint 5 ^e classe	1165
Madiama	2	Sidiki Diabaté	Instituteur ordinaire 5 ^e classe	576
Mounia	2	Salim Touré	Instituteur adoint stagiaire	1106
Diafarabé	4	Soumana Thienta	Instituteur ordinaire 6 ^e classe	1458
Dia	3	Nianson Diagouraga	Instituteur ordinaire 3 ^e classe	1458
Dioura	3	Adama Coulibaly	Instituteur ordinaire 4 ^e classe	1290
Toguéra-Combé	3	Mamadou Sangaré	Instituteur adjoint 5 ^e classe	722
Oualo	2	Mahamadou Dicko	Instituteur adjoint 6 ^e classe	640
Ouranguia	2	Sidi Koné	Instituteur adjoint stagiaire	576
Mamba	2	Moussa Diarra	Instituteur adjoint 6 ^e classe	622
Diendiori	3	Gaoussou Coulibaly	Instituteur adjoint 6 ^e classe	622
Kéra	2	Diadi Sow	Instituteur adjoint stagiaire	610
Douentza A	7	Moribo Bamani	Instituteur adjoint 5 ^e classe	707
Douentza B	3	M ^{me} Sow	Instituteur ordinaire 2 ^e classe	1635
Boré	3	Hamadou Logo	Institutrice adjointe 5 ^e classe	722
Hombori	3	Bayes Diarra	Instituteur adjoint stagiaire	610
Boni	3	Bakary Kassambara	Instituteur ordinaire 6 ^e classe	1044
N'Gouha	3	Amadou Tamboura	Instituteur adjoint 4 ^e classe	806
Niafunké A	7	Issa Maïga	Instituteur adjoint 4 ^e classe	806
Niafunké B	4	M ^{me} Brouchon	Instituteur ordinaire 2 ^e classe	1635
Niafunké quartier	1	Farougou	Institutrice ordinaire 4 ^e classe	1334
Saraféré	3	Oumar Sylla	Moniteur adjoint stagiaire	372
Sah	3	Seydou Saganogo	Instituteur ordinaire 3 ^e classe	1398
Youarou	3	Malam Bah	Instituteur adjoint stagiaire	610
Ambiri	1	Mama Samassékou	Instituteur adjoint 3 ^e classe	871
Arabéré	3	Hamidou Maïga	Moniteur adjoint stagiaire	372
N'Gorkou	2	Mohamed El Moctar Ag Mohamed	Instituteur adjoint 6 ^e classe	610
Kongo Bougou	1	Mohamed Aly Ag Mohamed	Instituteur adjoint 6 ^e classe	640
Soumpi	2	Amé Maïga	Instituteur adjoint stagiaire	576
Ouro Esso	2	Youssef Berthé	Instituteur adjoint stagiaire	560
Diolli	2	Mamadou Camara	Moniteur adjoint stagiaire	372
Ouhaki	1	Soumailou Bouléye	Moniteur adjoint stagiaire	372
Margou	2	Mahamadoun Diallo	Instituteur adjoint 6 ^e classe	610
Dianké	2		Moniteur adjoint stagiaire	372
Koumaïra	1			
Mopti A	9	Abdoul Niang	Instituteur ordinaire 1 ^{re} classe	1758
Mopti B	8	Amadou Koné	Instituteur ordinaire 3 ^e classe	1511
Mopti C	7	M ^{me} Haïdara, née Djitaba	Institutrice ordinaire 6 ^e classe	1144
Sévaré	3	Bakary Tangara	Instituteur adjoint 2 ^e classe	914
Fatoma	3	Oumar Ouane	Instituteur adjoint 3 ^e classe	871
Konna	3	Sékou Traoré	Instituteur ordinaire 4 ^e classe	1290

	NOMBRE DE CLASSES	PRÉNOMS ET NOM DU DIRECTEUR OU DE LA DIRECTRICE	GRADE ET CLASSE	INDICE FONCTIONNEL
Konza	2	Oumar Fané	Instituteur ordinaire 4 ^e classe	1250
Karientzé	3	Fatogona Sylla	Instituteur ordinaire 4 ^e classe	1290
Sindégué	3	Dodo Sacko	Instituteur adjoint 6 ^e classe	640
Soye	3	Maeki Aguibou Tall	Instituteur adjoint 4 ^e classe	806
Sossohé	3	Ibrahima Bâ	Instituteur adjoint 6 ^e classe	640
Sokoura	2	Lamine Diakité	Instituteur adjoint stagiaire	576
Kakagna	2	Samba Coulibaly	Instituteur adjoint stagiaire	576
Nataga	2	Nouhoum Bolly	Instituteur adjoint 6 ^e classe	622
Diambakourou	2	Amadou Koïta	Instituteur adjoint 5 ^e classe	707
N'Golodia	2	Aliou Dembélé	Instituteur adjoint stagiaire	576
Soufourolaye	2	Yaya Sogodogo	Instituteur adjoint 6 ^e classe	622
Sare-Lyna	2	Moussa Diallo	Instituteur ordinaire 4 ^e classe	1250
Sampara	2	Scriba Dembélé	Instituteur adjoint 6 ^e classe	622
Niankongo	2	Birama Traoré	Instituteur adjoint 6 ^e classe	622
Dialoulé	2	Abdoulaye Sangaré	Instituteur adjoint 5 ^e classe	707
N'Gouréma	2	Soungalo Tangara		

INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL DE LA 3^e CIRCONSCRIPTION DE BAMAKO

Badalabougou	10	Mounirou Diall	Instituteur ordinaire 3 ^e classe	1563
Base Aérienne	5	Cheick Diarra	Instituteur ordinaire 2 ^e classe	1635
Bozola A	8	Faboly Bengaly	Instituteur ordinaire 3 ^e classe	1511
Bozola B	6	M ^{me} Thiam, née Fatoumata Diallo	Institutrice ordinaire 4 ^e classe	1387
Djikoroni	6	Mamadou Lamine Diarra	Instituteur ordinaire 4 ^e classe	1387
Dravéa A	8	Dramane Denon	Instituteur ordinaire 2 ^e classe	1635
Dravéa B	5	Tiéling Kéita	Instituteur ordinaire 1 ^{re} classe	1758
Mamadou Konaté A	17	Gaoussou Dabo	Instituteur ordinaire hors classe	1993
Mamadou Konaté B	10	M ^{me} Maïga, née Jeannette Haïdara	Institutrice ordinaire 2 ^e classe	1689
Niaréla A	7	Inemassa Cissé	Instituteur ordinaire 2 ^e classe	1635
Niaréla B	5	M ^{me} Ly, née Oumou Diakité	Institutrice adjointe 4 ^e classe	907
Djoliba	3	Harouna Dembélé	Instituteur ordinaire 4 ^e classe	1290
Koursalé	3	Abdoulaye Bambara	Instituteur adjoint 4 ^e classe	806
Quezzindougou	2	Soumaïta Traoré	Moniteur auxiliaire	5 ^e cat. C.C.F.C.
Moribabougou	2	Bakary Maguiraga	Instituteur ordinaire 6 ^e classe	1006
Safo	3	Amadou Ibrahima Fofana	Instituteur adjoint 6 ^e classe	640
Sotuba	3	Almamy Traoré	Instituteur ordinaire 5 ^e classe	1166
Baguineda	7	Baba Seydou Sy	Instituteur ordinaire 4 ^e classe	1387
Moutoungoula	3	Kononté Coulibaly	Instituteur ordinaire 3 ^e classe	1398
Mouzoun	3	Bakary Sangaré	Instituteur adjoint 5 ^e classe	722
Fatima	2	Sérou Telly	Instituteur ordinaire 5 ^e classe	1128
Tiélé	2	Daba Dembélé	Instituteur ordinaire 5 ^e classe	1250
Ouélessébougou	5	Idrissa Diakité	Instituteur ordinaire 5 ^e classe	1387
Niagadina	3	Sidiki Guindo	Instituteur adjoint stagiaire	610
Sanankoro-Djiloumou	3	Tiéman Tangara	Instituteur adjoint 4 ^e classe	806
Tinkélé	3	Héno Coulibaly	Instituteur adjoint stagiaire	610
Bougoula	3	Batoma Coulibaly	Instituteur adjoint stagiaire	610
Dialakoro	4	Nouvoye Traoré	Instituteur adjoint 5 ^e classe	771
Férintoumou	3	Baba Bamba	Instituteur ordinaire 5 ^e classe	1166
Koniobla	3	Sidiki Fofana	Instituteur adjoint 5 ^e classe	722
Niégnékoura	3	Allaye Koïta	Instituteur adjoint 5 ^e classe	722
Sanankoroba	3	Cheick Tidiani Haïdara	Instituteur adjoint 5 ^e classe	722
Siby	3	Zakaria Djiré	Instituteur ordinaire 4 ^e classe	1290
Bankoumana	6	Sékou Minandjou	Instituteur ordinaire 3 ^e classe	1511
Djiguidala	2	Mahamadou Diaby	Instituteur adjoint 4 ^e classe	790
Kiniéro	2	Karambé Diaby	Instituteur adjoint stagiaire	576
Kiniéroba	3	Tiémory Cissé	Instituteur adjoint 5 ^e classe	610
Nana Kéniéba	3	Binkoro Koné	Instituteur adjoint 3 ^e classe	871
Dioïla	8	Kariba Coulibaly	Instituteur ordinaire 1 ^{re} classe	1758
Fana	4	Sitan Sangaré	Instituteur ordinaire 2 ^e classe	1578
Klé	3	Souleymane Diabaté	Instituteur adjoint 5 ^e classe	722
Massigui	3	Bakariba Mariko	Instituteur ordinaire 5 ^e classe	1166
Ména	1	Mady Fofana	Moniteur adjoint stagiaire	372
Niandjila	2	Makan Danioko	Instituteur adjoint stagiaire	576
N'Golobougou	2	Sékou Diarra	Instituteur ordinaire 6 ^e classe	1006
Séno	2	Amadou Diakité	Instituteur adjoint stagiaire	576
Banankoro	3	Oumar Kané	Instituteur adjoint stagiaire	610
Kangaba	7	Daouda Traoré	Instituteur ordinaire 3 ^e classe	1511
Kéniégoné	3	Fah Mamadi Kéita	Instituteur adjoint stagiaire	610
Kéniéba	1	Boua Sissoko	Moniteur adjoint stagiaire	372
Naréna	4	Bo Sangaré	Instituteur ordinaire 1 ^{re} classe	1700
Soléfara	2	Mamadou Tiécoura Coulibaly	Instituteur adjoint 6 ^e classe	622
Sélébougou	2	Abdoulaye Diarra	Moniteur adjoint stagiaire	372

CIRCONSCRIPTION DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL DE KAYES

Khasso I	8	Maciré Diakité	Instituteur ordinaire 4 ^e classe	1387
Khasso II	6	Moussa Koité	Instituteur ordinaire 5 ^e classe	1283
Khasso III	6	M ^{me} Kouyaté, née Djénéba N'Diaye	Institutrice ordinaire 5 ^e classe	1283
Plateau	7	Birama Diarra	Instituteur ordinaire 3 ^e classe	1511

ÉCOLES	NOMBRE DE CLASSES	PRÉNOMS ET NOM DU DIRECTEUR OU DE LA DIRECTRICE	GRADE ET CLASSE	INDICE FONCTIONNEL
Légal Ségou I	6	Fily Dembélé	Instituteur ordinaire 2 ^e classe	1635
Légal Ségou II	6	Bocar Cissé	Instituteur ordinaire 2 ^e classe	1635
Kayes N°1	8	Malick Guèye	Instituteur ordinaire 4 ^e classe	1387
Kayes Marché	7	Kalilou Sangaré	Instituteur ordinaire 4 ^e classe	1387
Kayes D.N.	7	Fiémoko Ouattara	Instituteur ordinaire 2 ^e classe	1635
Liberté	3	Cheick Amadou Tall	Instituteur adjoint 6 ^e classe	640
Kayes Banlieue	3	N'Diack Sow	Instituteur ordinaire 5 ^e classe	1166
Koussané	3	Aly Kassan Bathily	Instituteur ordinaire 5 ^e classe	1166
Diamou	3	Abdoulaye Thiam	Instituteur adjoint 5 ^e classe	722
Saboucéré	3	Boubacar Kaly Diallo	Instituteur adjoint 6 ^e classe	640
Sadiola	3	Djibril Camara	Instituteur adjoint 6 ^e classe	640
Séro	3	Abdoulaye Dieng	Instituteur adjoint 5 ^e classe	722
Ambidédi	3	Mamadou Sylla	Instituteur ordinaire hors classe	1824
Lanitounka	3	Nouhoum Moriké Traoré	Instituteur ordinaire 5 ^e classe	1166
Koléra	3	Idrissa Traoré	Instituteur adjoint 5 ^e classe	722
Samé	4	Moussa Bamba Sissoko	Instituteur ordinaire 3 ^e classe	1458
Séguéla	4	Ibrahima Kanté	Instituteur adjoint 5 ^e classe	771
Aourou	3	Iahirou Traoré	Moniteur adjoint 4 ^e classe	456
Gary	3	Seydou Diallo	Instituteur adjoint 5 ^e classe	722
Babala	3	Boubacar Diallo	Instituteur adjoint 6 ^e classe	640
Médine	3	Abdou Wahab Sarr	Instituteur ordinaire hors classe	1824
Koniakary	3	Ibrahima Tangara	Instituteur adjoint 6 ^e classe	640
Somankidé	3	Aly Diabira	Instituteur adjoint stagiaire	610
Lontou	3	Sékéné Mariko	Instituteur adjoint 6 ^e classe	640
Sérémati	2	Abdoulaye Sissoko	Instituteur ordinaire 6 ^e classe	1006
Diboli	2	Falike Diarra	Moniteur adjoint stagiaire	372
Gouméra	2	Moussa Toukara	Instituteur adjoint 5 ^e classe	707
Sobokou	2	Kériba Koné	Moniteur adjoint stagiaire	372
Bafarara	2	Bakary Diawara	Moniteur adjoint stagiaire	576
Kérouané	2	Moussa Sissoko	Instituteur adjoint stagiaire	622
Banzana	2	Mamadou Diarra	Instituteur adjoint 6 ^e classe	622
Kobokotossou	2	Dako Coulibaly	Instituteur adjoint 6 ^e classe	372
Karaya	3	Lamine Dantioko	Moniteur adjoint stagiaire	610
Maréna-Gadiaga	3	Chiaka Traoré	Instituteur adjoint stagiaire	640
Elguéleita	2	Mohamed Traoré	Instituteur adjoint 6 ^e classe	622
Maréna-Diomboko	2	Cheick Sissoko	Instituteur adjoint 6 ^e classe	576
Foucara	2	Fily Sissoko	Instituteur adjoint stagiaire	372
Djinguilou	1	Sékou Kéita	Moniteur adjoint stagiaire	372
Sanangé	1	Faganda Kéita	Moniteur adjoint stagiaire	372
Kakadian	2	Ibrahima Touré	Moniteur adjoint stagiaire	372
Souéna	1	Yamadou Diallo	Moniteur adjoint stagiaire	372
Nioro II	10	Amadou Bâ n° 1	Instituteur ordinaire hors classe	1993
Diéma	3	Cheickné Coulibaly	Instituteur ordinaire 5 ^e classe	1166
Béma	2	Fanfolo Fomba	Instituteur adjoint stagiaire	644
Sabdaré	3	Ilyasse Boré	Instituteur ordinaire 6 ^e classe	1044
Madina	2	Bamoye Boundy	Instituteur ordinaire 6 ^e classe	640
Youry	2	Bô Bâ	Instituteur adjoint 4 ^e classe	806
Gogui	3	Diambéré Bagaga	Instituteur adjoint 6 ^e classe	576
Simby	3	Joachim Coulibaly	Instituteur adjoint stagiaire	576
Lakamané	3	N'Galy Sissoko	Instituteur adjoint stagiaire	722
Dioumara	4	Daouda Diarra	Instituteur adjoint 5 ^e classe	790
Koréra	2	Mohamed Sako	Instituteur adjoint 4 ^e classe	576
Fassoudébé	3	Fanfolo Fomba n° 2	Instituteur adjoint stagiaire	640
Trougombé	3	Dahirou Diallo	Instituteur adjoint 6 ^e classe	1044
Diagounté	2	Amadou Kéita	Instituteur ordinaire 6 ^e classe	372
Gouinané	3		Moniteur adjoint stagiaire	
Nioro I	9	Fousseini Sacko	Instituteur ordinaire 3 ^e classe	1511
Nioro III	2	Bila Kéita	Instituteur ordinaire 5 ^e classe	1128
Yélimané	6	Moussa Sow	Instituteur ordinaire 4 ^e classe	1387
Kirané	3	Ibrahima Sow	Instituteur ordinaire 4 ^e classe	610
Maréna	2	Saloum Soumaré	Instituteur adjoint stagiaire	372
Gory	2	Abdoulaye Gassama	Moniteur adjoint stagiaire	576
Tambacara	3	Tambakaly Traoré	Instituteur adjoint stagiaire	1290

INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL DE LA 1^{re} CIRCONSCRIPTION DE BAMAKO

Bolibana A	9	El Hadji Karamoko Sangaré	Instituteur ordinaire 4 ^e classe	1935
Bolibana B	6	M ^{me} Thérèse Kah	Institutrice ordinaire 6 ^e classe	1144
Camp des Gardes	9	Mamadou Kéita	Instituteur ordinaire 1 ^{re} classe	1758
Dar-Salam	12	Hassane Yattara	Instituteur ordinaire 1 ^{re} classe	1812
Hamdallaye A m	8	Faba Traoré	Instituteur ordinaire 1 ^{re} classe	1758
Hamdallaye B	9	M ^{me} Sangaré, née Rokiatou	Instituteur ordinaire 1 ^{re} classe	1758
Hamdallaye Plateau	7	Bouragué Sangaré	Institutrice ordinaire 1 ^{re} classe	1635
Liberté A	11	M ^{me} Malaterre	Instituteur ordinaire 2 ^e classe	
Liberté B	9	M ^{me} Poussier	Mission Aide et Coopération	
Niomirambougou	15	Makan Traoré	Mission Aide et Coopération	
N ^o Tomikorobougou A	9	Sory Ibrahima Maïga	Instituteur ordinaire 1 ^{re} classe	1812
N ^o Tomikorobougou B	7	M ^{me} Diarra, née Emma Soumaré	Instituteur ordinaire 1 ^{re} classe	1758
Koulouba	5	M ^{me} Blanche Molle	Institutrice ordinaire 5 ^e classe	1283
Lafiabougou	2	Namaké Sissoko	Mission Aide et Coopération	
			Moniteur adjoint stagiaire	372

ÉCOLES	NOMBRE DE CLASSES	PRÉNOMS ET NOM DU DIRECTEUR OU DE LA DIRECTRICE	GRADE ET CLASSE	INDICE FONCTIONNEL
Poudrière A	9	Lassana Traoré	Instituteur ordinaire 1 ^{re} classe	1758
Poudrière B	7	M ^{me} Sow, née Aissata Coulibaly	Institutrice ordinaire 2 ^e classe	1635
Oulofobougou	5	Fodé Koïta	Instituteur ordinaire 3 ^e classe	1511
Koulikoro A	15	Sidi Malikité	Instituteur ordinaire hors classe	1993
Koulikoro B	8	Lassana Fofana	Instituteur ordinaire 2 ^e classe	1635
Doumba	3	Yaya Maïga	Instituteur adjoint 5 ^e classe	722
Kamani	2	Hamady Sidibé	Instituteur adjoint stagiaire	622
Katibougou	2	Moussa Coulibaly	Instituteur adjoint stagiaire	576
Kénenkou	2	Mamé Gakou	Instituteur adjoint 6 ^e classe	622
Koula	3	Mamadou Moussa Traoré	Instituteur ordinaire 5 ^e classe	1166
Niébalé	3	Boubacar Doumbia	Instituteur ordinaire 4 ^e classe	1290
Niamyna	4	Souleymane Konaté	Instituteur ordinaire 4 ^e classe	1334
Sirakorola	3	Ibrahim Sissoko	Instituteur ordinaire 5 ^e classe	1166
Tienfala	3	Gaoussou Fofana	Instituteur ordinaire 5 ^e classe	1166
Banamba	4	Birama Cissoko	Instituteur ordinaire 4 ^e classe	1334
Boron	3	Moulaye Haïdara	Instituteur adjoint 6 ^e classe	640
Danpha	3	D'Almeida Bienvenu	Instituteur adjoint sagiaire	610
Kihan	3	Hamadi Hama Diall	Instituteur adjoint 5 ^e classe	722
Touba	2	Allaye Boré	Moniteur auxiliaire	5 ^e cat. C.C.F.C.
Toukoroba	2	Binkoro Coulibaly	Moniteur adjoint stagiaire	372

CIRCONSCRIPTION D'INSPECTION FONDAMENTALE DE BAFOULABÉ

Kita I	7	Lamine Konaté	Instituteur ordinaire 3 ^e classe	1511
Kita II	6	Ahmadou Modibo Cissé	Instituteur ordinaire 4 ^e classe	1387
Kita III	7	Fakoma Kéita	Instituteur ordinaire 5 ^e classe	1283
Baléa	3	Jean Coulibaly	Instituteur adjoint stagiaire	610
Galé	3	Mamadou Coulibaly	Instituteur adjoint 6 ^e classe	640
Madina	3	Daouda Macalou	Instituteur adjoint 6 ^e classe	640
Macono	3	Abdoulaye Dia	Instituteur adjoint stagiaire	610
Kassaro	3	Fotigui Diallo	Instituteur adjoint 4 ^e classe	806
Bandiambougou	3	Béréhima Touré	Moniteur adjoint stagiaire	372
Niatasso	2	Douga Sissoko	Instituteur adjoint stagiaire	576
Séfété	2	Ibrahima Dembélé	Instituteur adjoint stagiaire	610
Senko	3	André Dabou	Instituteur adjoint 6 ^e classe	622
Balandougou	2	Moussa Traoré	Instituteur adjoint stagiaire	610
Sirakoro	3	Harouna Sangaré	Instituteur adjoint 6 ^e classe	691
Djidian	4	Soriba Diarra	Instituteur adjoint 5 ^e classe	771
Golobiladji	4	Mamadou Tounkara	Moniteur adjoint stagiaire	372
Kobiri	2	Boubacar Diop	Moniteur auxiliaire	5 ^e cat. C.C.F.C.
Toukoto II	3	Sibiry Diallo	Instituteur adjoint stagiaire	576
Toukoto I	2	N'Faly Sissoko	Instituteur ordinaire 1 ^{re} classe	1758
Bangassi	8	Abdoulaye Cissé	Instituteur adjoint stagiaire	610
Massala	3	Habibou Fofana	Moniteur adjoint stagiaire	372
Bougaribaya	2	Oussouby Lamine Niakité	Instituteur adjoint 6 ^e classe	622
Senékoro	2	Tidiani Nimaga	Instituteur adjoint 6 ^e classe	640
Kouroumikoto	3	Amadou Coulibaly	Instituteur adjoint 4 ^e classe	856
Kokofata	4	Saïdou Barry	Instituteur adjoint 6 ^e classe	640
Niagané	3	Sory Konaré	Moniteur adjoint stagiaire	372
Bafoulabé I	2	Hamady Macalou	Instituteur ordinaire 4 ^e classe	1387
Bafoulabé II	6	M ^{me} Macalou, née Ténimba Diaki	Institutrice adjointe 5 ^e classe	771
Mahina I	4	Fagaye Sissoko	Instituteur ordinaire 2 ^e classe	1635
Mahina II	7	Moussa Lamine Coulibaly	Instituteur ordinaire 4 ^e classe	1334
Kéniéba Bafing	4	Mademba Diané	Moniteur adjoint stagiaire	372
Diakaba	2	Mamadou Sangaré	Instituteur adjoint stagiaire	560
Dialakon	1	Mamadou Karagnéra	Instituteur adjoint 6 ^e classe	622
Qualia	2	Doudou Bertrana Sissoko	Instituteur adjoint 5 ^e classe	771
Komboté	4	Mohamed Doucouré	Moniteur adjoint stagiaire	372
Kana	2	Youssouf Seck	Moniteur adjoint stagiaire	372
Nanfara	2	Julien Diallo	Instituteur adjoint 6 ^e classe	640
Bamafé	4	Abdoulaye Kéita	Instituteur adjoint stagiaire	610
Oussoubidjandian	3	Karim Cissé	Instituteur adjoint stagiaire	610
Dialan	3	Samou Dembélé	Instituteur adjoint stagiaire	610
Quassala	3	Niasson Tangara	Instituteur adjoint 6 ^e classe	622
Koundian	2	Baba Sako	Instituteur adjoint 6 ^e classe	640
Kobokoto	3	Mamadou Doumbia	Instituteur adjoint stagiaire	610
Goufan	3	Abba Sidibé	Instituteur adjoint stagiaire	576
Diakan	2	Cheick Tidiani Sissoko	Instituteur adjoint stagiaire	610
Sélinkégni	3	Abdoulaye Samaké	Moniteur adjoint stagiaire	372
Bendougou	2	Moussa Doucouré	Instituteur adjoint stagiaire	576
Kéniéba	2	Facourou Coulibaly	Instituteur ordinaire hors classe	1935
Bahé	8	Tiémo Coulibaly	Instituteur adjoint stagiaire	610
Faléa	3	Mady Diallo	Instituteur adjoint stagiaire	610
Dioulafadouba	3	Diarra Filifing	Instituteur adjoint stagiaire	610
Sitakily	3	Niané Tounkara	Instituteur adjoint 3 ^e classe	871
Ditara	3	Mamadou Sounoukou Diallo	Instituteur adjoint stagiaire	576
Dombia	2	Souleymane Sissoko	Moniteur adjoint 5 ^e classe	426
Faraba	3	Fassara Kéita	Instituteur ordinaire 6 ^e classe	1006
Guindinsou	2	Loubé Dansoko	Instituteur adjoint stagiaire	576

M^{me} Diallo, née Virginie Kamara, titulaire du diplôme de Sage-Femme d'Etat depuis 1963, précédemment Directrice de l'Ecole des Sages-Femmes d'Etat à Dakar, est intégrée dans le cadre commun supérieur des Sages-Femmes d'Etat, au grade de sage-femme d'Etat de 5^e échelon, et mise à la disposition du Ministre de la Santé publique et des Affaires sociales.

A titre purement personnel et exceptionnel, M^{me} Diallo née Virginie Kamara, continuera à bénéficier de son traitement de base actuel (61.803 francs) jusqu'à ce que, par le jeu normal de l'avancement, elle puisse l'atteindre ou le dépasser.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du jour de la prise de service de l'intéressée.

18 mars 1964. — M. Seydou Moumouni Taraoré, commis d'Administration adjoint 3^e échelon, en service à la Direction de la Fonction publique et du Personnel à Bamako, est placé dans la position de disponibilité, pour études, pendant une période d'un an sans solde, renouvelable.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 31 mars 1964.

19 mars 1964. — M. Bakary Sy, infirmier adjoint 4^e échelon, en service au secrétariat administratif de l'Hôpital Gabriel-Touré, est intégré, pour raisons de service, par équivalence de grade, dans le corps des Commis d'Administration du Mali. Il conserve l'ancienneté civile acquise dans son cadre d'origine.

M. Bakary Sy est nommé commis d'Administration adjoint 4^e échelon et reste maintenu à la disposition du Ministre de la Santé publique et des Affaires sociales.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de sa date de signature.

RECTIFICATIF à l'arrêté n° 410 S.E.F.P.T.-D.F.P.P.-2 du 10 mai 1963 portant intégration des Instituteurs dans l'Administration générale.

Au lieu de :

Les instituteurs dont les noms figurent au tableau ci-après sont intégrés, pour raison de santé, dans les corps similaires de l'Administration générale et restent mis à la disposition du Ministre de l'Education nationale.

PRÉNOMS ET NOMS	GRADE ET CLASSEMENT	DERNIÈRE PROMOTION	ANCIENNETÉ CONSERVÉE	GRADE SIMILAIRE ADMINISTRATION GÉNÉRALE	INDICE	AFFECTATION
M ^{me} Pié Koné	Instit. ordin. 3 ^e cl.	1-1-62	Néant	Secr. Adm. 1 ^{re} cl. 2 ^e éch.	1359	Insp. Ens. Fond. Bamako

Lire :

Les instituteurs dont les noms figurent au tableau ci-après sont intégrés, pour raison de santé, dans les corps similaires de l'Administration générale et restent mis à la disposition du Ministre de l'Education nationale.

PRÉNOMS ET NOMS	GRADE ET CLASSEMENT	DERNIÈRE PROMOTION	ANCIENNETÉ CONSERVÉE	GRADE SIMILAIRE ADMINISTRATION GÉNÉRALE	INDICE	AFFECTATION
M ^{me} Pié Koné	Instit. ordin. 3 ^e cl.	1-1-61	Néant	Secr. Adm. 1 ^{re} cl. 2 ^e éch.	1359	Insp. Ens. Fond. Bamako

(Le reste sans changement).

ADDITIF à l'arrêté n° 1038 M.E.-S.E.F.P.T.-D.F.P.P.-2 du 14 décembre 1962 portant intégration de M^{me} Kéita, née Madeleine Sarr, dans la Fonction publique du Mali.

Après :

M^{me} Kéita, née Madeleine Sarr, est classée commis d'Administration adjointe 4^e échelon.

Ajouter :

L'ancienne solde de M^{me} Kéita, née Madeleine Sarr étant supérieure à la nouvelle, l'intéressée conservera, à titre personnel, son ancien salaire, jusqu'à ce que, par le jeu normal de l'avancement ou par suite de l'augmentation des soldes ou indemnités afférentes, elle obtienne une solde égale ou supérieure à sa rémunération actuelle.

(Le reste sans changement).

Par décisions en date des :

20 février 1964. — M. Mamadou Diakité n° 1, commis adjoint 1^{er} échelon des Postes et Télécommunications, précédemment en service à Niore, en position de détention depuis le 12 décembre 1960, dont la situation administrative vient d'être définitivement réglée par décision n° 487 S.E.F.P.T.-D.F.P.P.-2 du 3 février 1964, est affecté à Kidal, en complément d'effectif.

Sont constatés, au titre du 1^{er} semestre 1964 et à compter des dates ci-dessous indiquées, les franchissements automatiques d'échelons ci-après concernant les fonctionnaires des corps locaux des Postes et Télécommunications dont les noms suivent :

CORPS DES COMMIS

Au 3^e échelon du grade de commis principal

- MM. Bakary Diallo n° 2, pour compter du 1-1-64;
Fondo Dramé, pour compter du 1-4-64;
Ernest Ouagadougou Koné, pour compter du 1-1-64;
Ibrahima Touré n° 2, pour compter du 1-4-64;
Birama Traoré, pour compter du 1-1-64,
commis principaux 2^e échelon.

Au 2^e échelon du grade de commis principal

- MM. Makan Diallo, pour compter du 1-4-64;
Mamadou Diallo n° 2, pour compter du 1-4-64;
Daouda Dramé, pour compter du 1-4-64;
Famakan Kéita, pour compter du 1-1-64;
Moriba Kéita, pour compter du 1-4-64;
Fama Koné, pour compter du 1-1-64;
Tiécoura Yacouba Koné, pour compter du 1-4-64;
Idrissa Maïga, pour compter du 1-1-64;
Waly Niang, pour compter du 10-3-64;
Sounkalo Ouattara, pour compter du 1-4-64;
Mamadou Lamine Sako, pour compter du 1-1-64;
Ibrahima Mady Traoré, pour compter du 1-4-64;
Tiémoko Coulibaly, pour compter du 1-1-64,
commis principaux 1^{er} échelon.

Au 3^e échelon du grade de commis ordinaire

- MM. Abdoulaye dit Bogoba Coulibaly, pour compter du 19-6-64;
Mamadou Doumbia, pour compter du 24-1-64;
Tiécoura Biram Doumbia, pour compter du 13-4-64;
Diadié Traoré n° 2, pour compter du 2-5-64;
Mamadou Kaba Diakité, pour compter du 1-4-64,
commis ordinaires 2^e échelon.

Au 2^e échelon du grade de commis ordinaire

- MM. Alousseini Awandi, pour compter du 1-1-64;
Abdoul Barka Bâ, pour compter du 1-6-64;
Dougoutigui Dagnon, pour compter du 1-6-64;
François Xavier Sidibé, pour compter du 1-4-64;
Mamadou Traoré n° 7, pour compter du 1-4-64;
Mamadou Kanouté, pour compter du 1-4-64,
commis ordinaires 1^{er} échelon.

Au 3^e échelon du grade de commis adjoint

- M. Dougoufana Marico, pour compter du 1-1-64,
commis adjoint 2^e échelon.

Au 2^e échelon du grade de commis adjoint

- M. Zoumana Traoré, pour compter du 2-1-64 (A.C. épuisée), commis adjoint 1^{er} échelon.

CORPS DES MONTEURS

Au 3^e échelon du grade de monteur principal

- MM. Ibrahima Coulibaly n° 4, pour compter du 1-4-64;
Oumar Diallo n° 1, pour compter du 1-4-64;
Fanhiri Koné, pour compter du 1-4-64;
Bakary Koné n° 1, pour compter du 1-4-64,
monteurs principaux 2^e échelon.

Au 2^e échelon du grade de monteur principal

- MM. Issaka Bâ, pour compter du 1-4-64;
Moussa Coulibaly n° 3, pour compter du 1-4-64;
Djiki Doumbia, pour compter du 1-4-64;

Komakan Kéita, pour compter du 1-4-64;
Lamine Konaté, pour compter du 1-4-64;
Moussa Konaté, pour compter du 1-1-64;
Founéké Sissoko, pour compter du 1-4-64;
Amara Traoré n° 1, pour compter du 1-4-64,
monteurs principaux 1^{er} échelon.

Au 3^e échelon du grade de monteur ordinaire

M. Oumar Moctar Tall, pour compter du 1-1-64, monteur ordinaire 2^e échelon.

CORPS DES FACTEURS

Au 3^e échelon du grade de facteur principal

MM. Amadou Cissé n° 2, pour compter du 1-4-64;
Paul Totcho, pour compter du 23-3-64;
Allaye Traoré, pour compter du 16-2-64,
facteurs principaux 2^e échelon.

Au 3^e échelon du grade de facteur ordinaire

MM. Zana Coulibaly, pour compter du 1-1-64;
Georges Diakité, pour compter du 20-6-64;
Toumani Diakité, pour compter du 27-3-64,
facteurs ordinaires 2^e échelon.

Au 4^e échelon du grade de facteur adjoint

MM. Souleymane Bâ, pour compter du 27-5-64;
Amadou Camara, pour compter du 21-5-64;
Sambala Mady Diallo, pour compter du 11-4-64;
Idrissa Sissoko, pour compter du 13-6-64,
facteurs adjoints 3^e échelon.

CORPS DES SURVEILLANTS

Au 3^e échelon du grade de surveillant principal

MM. Moussa Bagayoko, pour compter du 1-1-64;
Ousmane Diallo n° 2, pour compter du 1-1-64;
Bakary Sangaré n° 3, pour compter du 21-5-64;
Bougouna Sanogo, pour compter du 1-1-64;
Ladji Traoré, pour compter du 1-4-64,
surveillants principaux 2^e échelon.

Au 2^e échelon du grade de surveillant principal

M. Mandiou Traoré, pour compter du 1-1-64, surveillant principal 1^{er} échelon.

Au 3^e échelon du grade de surveillant ordinaire

M. Moussa Doumbia, pour compter du 1-1-64, surveillant ordinaire 2^e échelon.

Au 3^e échelon du grade de surveillant adjoint

M. Bamory Sidibé, pour compter du 11-4-64, surveillant adjoint 2^e échelon.

La présente décision prendra effet pour compter des dates ci-dessus, tant en ce qui concerne la solde que l'ancienneté.

La solde de M. Moussa Sissoko, agent technique de Santé de 2^e classe 2^e échelon, Chef de la Circonscription médicale de Kita, est suspendue à compter du 16 octobre 1963, date à laquelle l'intéressé a été placé sous mandat de dépôt.

M. Moussa Sissoko conservera éventuellement le droit aux allocations à caractère familial.

21 février 1964. — M. Boubacar *dit* Sidiki Diarra, manœuvre auxiliaire échelle M échelon 2 de la Convention collective Ferroviaire, actuellement à l'Office des Postes et Télécommunications, est intégré dans le statut des auxiliaires décisionnaires, en qualité de facteur des Postes et Télécommunications.

M. Boubacar *dit* Sidiki Diarra est classé à l'échelle V échelon 1.

La présente décision prendra effet pour compter du lendemain de sa notification à l'intéressé.

M. Moctar Demba, planton auxiliaire décisionnaire échelle IV échelon 3, en service au lycée Askia-Mohamed à Bamako, prend l'appellation de laborantin et reste affecté à son poste actuel.

A ce titre, M. Moctar Demba est classé à l'échelle V échelon 3 du statut des auxiliaires décisionnaires de la République du Mali.

La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1963.

Les moniteurs stagiaires d'Agriculture dont les noms suivent, ayant terminé leur année de stage réglementaire sont titularisés dans leur emploi et nommés, à compter des dates ci-après, adjoints 1^{er} échelon :

4 mai 1962

MM. Demba Diakité, en service à Nioro-du-Sahel;
Bakary Berthé, en service à Bamako;
Fayéra Sissoko, en service à MPPésoba (Koutiala);
Yah Samaké, en service à Diafarabé;
Louis Cornier, en service à Tombouctou;
Sambourou Traoré, en service à Mopti;
Cheickna Traoré, en service à Ségou;
Alcaïdi Achacour, en service à Bamba;
Minkoro Traoré, en service à San;
Sékou Oumar Coulibaly, en service à Sikasso;
Almouner Touré, en service à Gao;
Hamadié Traoré, en service à Koutiala;
Tiécoura Sogodogo, en service à Bandiagara;
Mamadou Diakité, en service à Ségou;
Abdoulaye Diakité, en service à la R.A. à Sotuba.

4 avril 1963

MM. Bazani Diassana, en service à Mopti;
Mamadou Kéita, en service à Sikasso;
Philippe Berthé, en service à Kolokani;
Dahaba Koïta, en service à Banamba;
Dramane Kéita, en service à Ségou;
Doudou Camara, en service à Kayes;
Moussa Anne, en service à Macina;
Mamadou Sidibé, en service à Sikasso;
Brahima Karabenta, en service à Mopti;
Yacouba Koné, en service à Koulikoro;

Abdoulaye Traoré, en service à Sikasso;
Sidi Cissé, en service à Kayes;
Karim Tangara, en service à Gao.

21 août 1963

MM. Youssouf Traoré, en service à Bamako;
Youssouf Doucouré, en service à Bamako;
Boubacar Diarra, en service à Nara;
Séricelli Magassa, en service à Kayes;
Sékou Doucouré, en service à Kayes;
Moussa Sogoba, en service à Ségou;
Déna Cyriaque, en service à Ségou;
Fatogoma Sidibé, en service à Yanfolila;
Idrissa Boulkader Maïga, en service à Kadiolo;
Diadié Kassambara, en service à Niafunké;
Ibrahima Sallo Maïga, en service à Bourem;
Acougnon Dolo, en service à Bandiagara;
Aly Zouber, en service à Diré.

Les intéressés conservent un an d'ancienneté au titre du stage.

Compte tenu de cette ancienneté, les agents dont les noms suivent passent automatiquement au 2^e échelon de leur grade, à compter du 4 mai 1963 :

MM. Demba Diakité;
Bakary Berthé;
Fayéra Sissoko;
Yah Samaké;
Louis Cornier;
Sambourou Traoré;
Cheickna Traoré;
Alcaïdi Achacour;
Minkoro Traoré;
Sékou Oumar Coulibaly;
Almouner Touré;
Hamadié Traoré;
Tiécoura Sogodogo;
Mamadou Diakité;
Abdoulaye Diakité.

Est acceptée, pour compter du 27 janvier 1964, la démission de son emploi offerte par M. Moussa Togola, facteur stagiaire des Postes et Télécommunications, en service à Bamako-R.P.

24 février 1964. — Est constaté, à compter du 27 janvier 1964, l'avancement automatique au 3^e échelon de son grade, de M. Seydou Moumouni Taraoré, commis d'Administration adjoint 2^e échelon, en service à la Direction de la Fonction publique et du Personnel à Bamako.

Est constaté, au titre de l'année 1963, l'avancement automatique d'échelon des agents auxiliaires décisionnaires et « assimilés » de la République du Mali, conformément au tableau annexé à la présente décision.

NUMÉRO	MATHRI- CULE	PRÉNOMS ET NOMS	QUALIFICATION	ANCIENNE SITUATION			NOUVELLE SITUATION			POSITION ACTUELLE
				ÉCHEL- LE	ÉCHE- LON	DATE D'EFFET	ÉCHEL- LE	ÉCHE- LON	DATE D'EFFET	
<i>Auxiliaires décisionnaires</i>										
43		Komakan Kamissoko	Commis	X	1	1-10-61	X	2	1-10-63	S.-ordonnanc. Kayes
162		Mamadou Berthé	Commis	V	2	2- 8-61	V	3	2- 8-63	Contr. diverses Ségou
230		Jean-Baptiste Coulibaly	Commis	V	2	2- 8-61	V	3	2- 8-63	Cercle de Koutiala
1257		Bellan Coulibaly	Commis	V	2	29- 8-61	V	3	29- 8-63	Cercle de Niono
178		Bakoro Diallo	Commis	V	2	2- 8-61	V	3	2- 8-63	Cercle de Dioïla
1258		Moussa Dienta	Commis	V	2	29- 8-61	V	3	29- 8-63	Cercle de Macina
1260		Nianson Tangara	Commis	V	2	29- 8-61	V	3	29- 8-63	Cercle de Macina
1261		Dancina Tangara	Commis	V	2	29- 8-61	V	3	29- 8-63	Cercle de San
1275		Cheickna Diakité	Commis-contr.	VIII	2	3- 9-61	VIII	3	3- 9-63	Dir. Aviation civ. et com.
1307		Mamadou Traoré	Comptable	VII	1	14- 1-60	VII	2	14- 1-62	S.-ordonnanc. Ségou
278		Ousmane Diallo n° 1	Comptable	VIII	1	1- 8-61	VIII	2	1- 8-63	Ponts et Chauss. Bamako
183		Boubacar Coulibaly	Secrétaire	VII	1	1- 1-61	VII	2	1- 1-63	Direc. Finances Koulouba
296		Souleymane Touré	Ecrivain	VII	2	1- 1-61	VII	3	1- 1-63	Cercle de Niafunké
114		I'diani T'niam	Dessinateur	X	1	1- 1-61	X	2	1- 1-63	Institut Nat. Topographie
255		Malick Dagamaïssa	Magasinier	VII	1	1- 1-61	VII	2	1- 1-63	Cercle de Niafunké
386		Bâ Sow	Contrôleur	VIII	1	1- 1-61	VIII	2	1- 1-63	Cercle de Niore
1263		Moussa Tall	d'équ. routier	III	2	15-11-61	III	3	15-11-63	Dir. Aéronautique Bamako
900		I'hiéman Niare	Surveil. d'émet.	VII	1	1- 1-61	VII	2	1- 1-63	Agriculture Bamako
916		Adama Camara	Planton	IV	2	1- 8-58	IV	3	1- 8-60	Section Topo Kayes
559		Youssoulé Sanogo	Planton	V	2	1- 6-61	V	3	1- 6-63	A.M. Niore
407		Amadou Bandiougou Sis- soko	Aide-soignant	V	2	30- 5-61	V	3	30- 5-63	A.M. Kayes
662		Séni Kansaye	Aide-soignant	V	2	1- 6-61	V	3	1- 6-63	A.M. Goundam
609		Ténéma Traoré	Aide-soignant	V	2	1- 4-61	V	3	1- 4-63	A.M. Douentza
620		Mamadou Waly Camara	Aide-soignant	V	2	14- 8-60	V	3	14- 8-62	A.M. Kayes
1265		Mani Diawara	Aide-soignant	V	1	13- 8-61	V	2	13- 8-63	A.M. Djenné
1282		Lamine Diarra	Aide-soignant	V	1	15- 5-60	V	2	15- 5-62	A.M. Yélimané
1300		Baba Coulibaly	Aide-soignant	V	1	5- 5-60	V	2	5- 5-62	A.M. San
819		Massa Diallo	Aide-soignant	V	2	1- 5-61	V	3	1- 5-63	A.M. Kéniéba
825		Sanégué Coulibaly	Aide-soignant	V	1	1- 2-60	V	2	1- 2-60	A.M. Dioïla
835		Sidi Mohamed Fané	Aide-soignant	V	2	15- 4-61	V	3	15- 4-63	A.M. Sikasso
901		Mamadou Balayéré	Aide-soignant	V	2	13- 6-61	V	3	13- 6-63	A.M. Nara
964		Tiécoura Doumbia	Aide-soignant	V	2	1- 6-61	V	3	1- 6-63	A.M. Dioïla
798		Mamadou Gassama	Aide-soignant	V	2	1- 1-61	V	3	1- 1-63	Gdes Endémies Bamako
984		Cheick Hamah Traoré	Infirmier	V	2	1- 1-61	V	3	1- 1-63	A.M. Kayes
796		Amadou Niang	Infirmier	V	2	1- 1-61	V	3	1- 1-63	Ambulance de Gao
817		Michel Mélinono	Infirmier	VII	1	1- 1-61	VII	2	1- 1-63	Pharmappro Bamako
1259		M ^{me} Camara, née Fanta Souko	Infirmière	V	2	1- 1-61	V	3	1- 6-63	P.M.I. Ségou
859		Tounko Konaté	Infirmier	V	2	1- 6-61	V	3	1- 6-63	A.M. Yélimané
906		Abdoul Salam Diarra	Aide-soignant	V	2	22- 5-59	V	3	22- 5-61	A.M. Bafoulabé
1120		Bréma Diakité	Microbiologiste	V	2	1- 6-61	V	3	1- 6-63	A.M. Koulikoro
1118		Dougoutigui Diallo	Garçon de salle	V	2	1- 6-61	V	3	1- 6-63	A.M. Mopti
502		Mamadou Coulibaly	Aide-soignant	VI	2	1- 1-58	VI	3	1- 1-60	Cours normal Banankoro
664		Boubacar Fall	Chauffeur	VII	2	1- 1-61	VII	3	1- 1-63	Contr. diverses Bamako
682		Dionké Niare	Chauffeur	VIII	1	1- 1-61	VIII	2	1- 1-63	Hôpital Point G
691		Gaoussou Dabo	Chauffeur	VIII	1	1- 1-61	VIII	2	1- 1-63	Cercle de Kita
704		Kélétiégu Traoré	Chauffeur	VIII	1	1- 1-59	VIII	2	1- 1-61	T.U.B.
706		Koniba Coulibaly	Chauffeur	VI	2	1- 8-58	VI	3	1- 8-60	I.N.R.S. Koulouba
709		Koké Diarra	Chauffeur	VI	1	1- 1-61	VI	2	1- 1-63	Cours normal Bamako
727		Mamadou Fofana	Chauffeur	VI	2	1- 8-58	VI	3	1- 8-60	Cercle de Mopti
752		Noumouké Diakité	Chauffeur	V	2	1- 8-58	V	3	1- 8-60	A.M. Kangaba
758		Ousmane Kanta	Chauffeur	V	2	1- 8-58	V	3	1- 8-60	T.P. Mopti
785		Tidiani Guïro	Chauffeur	VI	1	1- 1-61	VI	2	1- 1-63	T.P. Nara
1272		Lanséini Kéita	Chauffeur	VI	2	1-12-61	VI	3	1-12-63	Dir. Aviation civ. et com.
121		Abdoulaye Cissé	Chauffeur	VIII	2	6- 3-61	VIII	3	6- 3-63	E.T.P. Bamako
133		Lamine Kondé	Chauffeur	VIII	1	1- 1-61	VIII	2	1- 1-63	Ambas. de France Bamako
141		Sidi Traoré	Chauffeur	VIII	2	10- 3-61	VIII	3	10- 3-63	Service Tripiano Sikasso
83		Baba Diarra	Chauffeur	VIII	1	1- 1-61	VIII	2	1- 1-63	Cercle de Dioïla
403		Bangaly Sangaré	Maitre-maçon	VI	1	1- 1-61	VI	2	1- 1-63	Cercle de Douentza
416		Clément Traoré	Maçon-puisatier	VIII	1	1- 1-61	VIII	2	1- 1-63	A.M. Ségou
451		Ibrahima Konaté	Maçon	VIII	1	1- 1-61	VIII	2	1- 1-63	Cercle de Niono
379		Samba Sangaré	Maçon	VII	1	1- 1-61	VII	2	1- 1-63	Cercle de Dioïla
357		Abdou N'Diaye	Peintre	VII	1	1- 1-61	VII	2	1- 1-63	T.P. Koulouba
484		Méhédi Coulibaly	Menuisier	VI	1	1- 1-61	VI	2	1- 1-63	Cercle de Niafunké
357		Issiaka Koné	Menuisier	VI	1	1- 1-61	VI	2	1- 1-63	Cercle de Kita
489		Mamadou Diallo	Menuisier	VI	2	1- 2-61	VII	2	1- 2-63	EMCOM Bamako
557		Oumar Kéita n° 2	Menuisier	VI	2	1- 8-58	VII	3	1- 8-60	Postes et Téléc. Bamako
558		Sékou Traoré dit Kéita	Menuisier	VIII	2	1-10-61	VII	3	1-10-63	Direc. Elevage Bamako
632		Zoumana Traoré	Menuisier	VIII	1	1- 1-61	VIII	3	1- 1-63	Pharmappro Bamako
1263		Arboune Bilane	Mécanicien	II	1	1- 1-61	IV	2	1- 1-63	Cercle de Tessalit
1269		Mamadou Doumbia	Aide-mécanic.	IV	1	8- 8-61	IV	2	8- 8-63	Dir. Aviation civ. et com.
563		Rémy Maléguédo	Maréchal-ferr.	VI	2	1- 1-61	VI	3	1- 1-63	Direc. Elevage Bamako
1293		Kossé Terra	Pompier	IV	2	1- 6-61	IV	3	1- 6-63	Dir. Aéronautique Bamako
374		Abdoulaye Ouologuem	Chef d'équipe	V	2	1- 8-58	V	3	1- 8-60	Institut Nat. Topographie
522		Mamadou Tienta	Tireur de plan	VI	2	1- 1-61	VI	2	1- 1-63	T.P. Bamako

NUMÉRO MATRI- CULE	PRÉNOMS ET NOMS	QUALIFICATION	ANCIENNE SITUATION			NOUVELLE SITUATION			POSITION ACTUELLE
			ÉCHE- LE	ÉCHEL- LON	DATE D'EFFET	ÉCHEL- LE	ÉCHEL- LON		
1267	Bonkian Brignako dit Coulibaly	Gardien	IV	1	16-10-60	VI	2	16-10-62	Aéronautique civ. Bamako
1274	Mamadou Drabo	Gardien	III	1	16- 3-60	III	2	16- 3-62	Aéronautique civ. Bamako
1295	Karifa Kéita	Mancœuvre	II	2	16- 5-61	II	3	16- 5-63	Aéronautique civ. Bamako
1042	Sériba Diarra	Mancœuvre	II	2	1 8-58	II	3	1- 8-60	R.P. Bamako
1051	Ouoridiouma Mamadou Maïga	Mancœuvre	II	2	1- 8-60	II	3	1- 8-62	Service Elevage Bamako
881	Mamadou Thiéro	Jardinier	V	2	1- 8-58	V	3	1- 8-60	R.P. Bamako
884	Daba Traoré	Jardinier	V	2	1- 8-58	V	3	1- 8-60	R.P. Bamako
963	Sibiri Konaté	Jardinier	IV	1	1- 1-61	IV	2	1- 1-63	Agriculture Bamako
915	Samba Coulibaly	Cuisinier	V	2	1- 8-58	V	3	1- 8-60	Lycée Technique Bamako
515	Moussa Sow	Aide-mécanic.	VI	1	1- 1-61	VI	2	1- 1-63	Katibougou
<i>Auxiliaires assimilés</i>									
1132	Alfred Bocoum	Ass. à commis S.A.F.C.	2 ^e cl. 2 ^e éch.		29- 7-61	2 ^e cl. 3 ^e éch.		29- 7-63	Min. Commerce Bamako
1155	Tiémoko Diakité	Ass. à ouvrier	ord. 1 ^{er} éch.		1- 4-61	ord. 2 ^e éch.		1- 4-63	T.P. Kayes
1161	Oumar Samaké	Ass. à ouvrier	ord. 1 ^{er} éch.		1- 4-61	ord. 2 ^e éch.		1- 4-63	T.P. Koulouba
1162	Mamadou Sangaré	Ass. à ouvrier	ord. 1 ^{er} éch.		1- 4-61	ord. 2 ^e éch.		1- 4-63	T.U.B.
1163	Mody Sow	Ass. à ouvrier	ord. 1 ^{er} éch.		1- 4-61	ord. 2 ^e éch.		1- 4-63	T.P. Kayes
1165	Oualy Macalou	Ass. à ouvrier	ord. 1 ^{er} éch.		1- 1-60	ord. 2 ^e éch.		1- 1-62	Cercle de Koutiala
1247	Guéladio Diallo	Ass. à commis d'Administr.	ppal 2 ^e éch.		1- 4-61	ppal 3 ^e éch.		1- 4-63	Radio-Mali

M. Abasse N'Diaye, facteur auxiliaire décisionnaire, échelle D échelon 8 de la Convention Collective Ferroviaire, détaché à l'Office des Postes et Télécommunications à Diré, est muté à Kayes-Poste, en complément d'effectif.

25 février 1964. — La commission chargée de proposer l'inscription au tableau d'avancement pour les années 1962, 1963 et 1964 des Conducteurs d'Agriculture, est composée comme suit :

Président :

Le Directeur de la Fonction publique et du Personnel ou son représentant.

Membres de droit :

Le représentant du Ministre des Finances;
Le représentant du Ministre du Développement.

Membres désignés :

MM. Badiourou Diallo, adjoint technique principal 4^e échelon, Subdivision Travaux publics Mopti;
Tiéba Coulibaly, adjoint technique principal 2^e échelon, en service à la Régie des Transports du Mali, Bamako;
Abidou N'Diaye dit Barou, adjoint technique principal 2^e échelon, Ecole des Travaux publics;
Toumani Diallo, commis d'Administration principal, en service à la Direction de la Fonction publique et du Personnel, assurera les fonctions de secrétaire.

26 février 1964. — Il est fait application de l'article 96 de l'arrêté du 17 mai 1922 sur la solde de M. Abdrahmane Bocoum, commis d'Administration, en service au gouvernorat de la région de Gao, pour abandon de poste constaté du 19 au 28 avril 1963.

La situation administrative de M. Youssouf Doumbia, instituteur de 1^{re} classe, Directeur du Collège technique Agricole de Katibougou, est régularisée ainsi qu'il suit :

- Instituteur de 1^{re} classe, passage à l'échelon de 9 à 12 ans, indice 1758, pour compter du 17 avril 1959;
- Instituteur de 1^{re} classe, passage à l'échelon plus de 12 ans, indice 1812, pour compter du 17 avril 1959;
- Instituteur hors classe, 1^{er} janvier 1963, indice 1998 plus de 12 ans.

La présente décision prendra effet, au point de vue de l'ancienneté pour compter du 17 avril 1959, et au point de vue de la solde pour compter du 1^{er} janvier 1963.

Est constaté, à compter du 1^{er} avril 1961, l'avancement automatique au 3^e échelon de son grade de M. Souleymane Sissoko, agent de Police de 2^e échelon, mⁿ 1283, en service au commissariat de Police de Niore.

28 février 1964. — Est acceptée la démission de son emploi offerte par M. Sambou Kanté, agent de Police 2^e échelon, en service au commissariat de Police de la ville de Sikasso.

La présente décision prendra effet pour compter du 1^{er} septembre 1963.

M^{me} Dravé, née Tatou Diarra, institutrice adjointe de 6^e classe, précédemment en service au secrétariat de la Direction de l'Enseignement fondamental, est affectée au Lycée de Jeunes Filles en qualité de bibliothécaire.

La présente décision prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée.

2 mars 1964. — Les mutations suivantes sont prononcées parmi le personnel enseignant du 1^{er} cycle de l'Enseignement fondamental :

- MM. Bakary Diawara, instituteur adjoint stagiaire, de Kolokani à Banfara (Kayes);
 Aliou Bâ, instituteur adjoint stagiaire, de Banfara (Kayes) à Kolokani (Bamako);
 M^{me} Ly, née Assétou Bengaly, institutrice adjointe stagiaire, de Mopti à Bamako (I.E.F.-B.I.);
 MM. Mamadou Bandiougou Traoré, instituteur ordinaire 5^e classe, de Nioro à Bamako-ville;
 Mahamar Touré, instituteur adjoint stagiaire, de Baramandougou à Gao;
 M^{me} Dembélé, née Aminata Samaké, institutrice adjointe 6^e classe, de Mopti à Bamako.

M. Salif Samaké, planton principal 2^e échelon, en service à la Direction de la Fonction publique et du Personnel à Bamako, est mis à la disposition du Gouverneur de la région de Sikasso à l'expiration de son congé administratif, en remplacement numérique de M. Siaka Mariko, qui reçoit une autre affectation.

M. Siaka Mariko, planton 3^e catégorie de la Convention Collective Fédérale du Commerce, en service au gouvernorat de la région de Sikasso, est affecté à la Direction de la Fonction publique et du Personnel à Bamako, en remplacement numérique de M. Salif Samaké, qui a reçu une autre affectation.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de mise en route des intéressés.

M. Makane Niaré, électricien, dont la candidature a été retenue par le Conseil d'Administration de l'Office de la Main-d'Œuvre, le 31 octobre 1963, est désigné pour suivre un stage de perfectionnement professionnel dans le Centre S.T.A. Landez, 5, route nationale (Seine-et-Oise) France.

La durée du stage est fixée à un an, à compter du 1^{er} janvier 1964.

Durant son séjour en France, M. Makane Niaré, électricien, bénéficiera d'une bourse de perfectionnement professionnel comprenant les allocations suivantes :

Indemnité de premier équipement	25.000 FM
Bourse mensuelle d'entretien (comprenant les frais de pension)	32.500 FM
Prime de fin de stage	25.000 FM

Ces allocations seront mandatées chaque trimestre par l'Office National de la Main d'Œuvre à l'Association pour les stages et l'Accueil des Techniciens d'Outre-Mer (A.S.A.T.O.M.), 66 ter, rue Saint-Didier à Paris-16^e, chargée d'administrer financièrement la bourse de l'intéressé.

4 mars 1964. — Est constaté, à compter du 1^{er} janvier 1964, l'avancement automatique au 3^e échelon de son grade, de M. Sékou Diakité, inspecteur de Police de 1^{re} classe 2^e échelon, en service au commissariat de Police du 1^{er} arrondissement à Bamako.

Sont constatés, au titre du 1^{er} semestre 1964 et pour compter des dates ci-après, les avancements automatiques en échelon de solde des médecins et pharmaciens de l'Assistance médicale dont les noms suivent :

Au 2^e échelon du grade de médecin ou pharmacien adjoint

- MM. Abdoulaye Kéita, médecin à compter du 1-1-64;
 Faran Samaké, médecin à compter du 1-1-64;
 Souleymane Sangaré, médecin à compter du 1-1-64;

Mamadou Lamine Traoré, médecin à compter du 1-1-64,
 médecins adjoints de 1^{er} échelon.

Au 2^e échelon du grade de médecin ou pharmacien

M. Aliou Bâ, médecin à compter du 30-1-64, médecin de 1^{er} échelon.

Au 3^e échelon du grade de médecin ou pharmacien

M. Noumoukounda Konaté, pharmacien pour compter du 29-5-64, pharmacien de 2^e échelon.

5 mars 1964. — Les fonctionnaires et agents du Ministère du Développement dont les noms suivent sont désignés pour suivre à Genève pendant 6 mois, un stage de coopération, au titre des bourses offertes par le Bureau International du Travail (B.I.T.).

MM. Aïbaber Touré, technicien supérieur de la Coopération;
 Yaya Touré, comptable.

Les intéressés bénéficieront avant leur départ d'une indemnité dite de « première mise d'équipement » de **vingt-cinq mille (25.000) francs maliens**.

Pendant la durée de leur stage, des allocations mensuelles seront payées aux familles des intéressés sur la base de :

- 5.000 FM par épouse;
- 2.500 FM par enfant.

Les frais de transport Bamako-Paris-Genève (aller et retour) sont à la charge du B.I.T.

Sont soumis au redoublement de leur année de stage réglementaire les ouvriers stagiaires des Travaux publics dont les noms suivent (régularisation) :

- MM. Mamadou Traoré;
 Cheickna Traoré;
 Adama Kanté.

MM. Mamadou Traoré, Cheickna Traoré, Adama Kanté, ouvriers stagiaires des Travaux publics en service à la Subdivision des Travaux publics de Mopti-Sévaré, qui ont accompli le redoublement de leur année de stage réglementaire, sont titularisés dans leur emploi et nommés à compter du 3 août 1963, ouvrier adjoints 1^{er} échelon.

Ils conservent un an d'ancienneté civile au titre du stage.

Les intéressés bénéficieront en outre, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 1537 du 28 février 1953, d'une ancienneté civile de 3 ans 4 mois 2 jours, soit les 2/3 des services auxiliaires accomplis du 1^{er} août 1956 au 2 août 1961 inclus.

Compte tenu de la somme des anciennetés civiles acquises, MM. Mamadou Traoré, Cheickna Traoré, Adama Kanté sont reclassés comme suit :

- Ouvriers adjoints 1^{er} échelon à compter du 3 août 1963 (A.C. : 4 ans 4 mois 2 jours);
- Ouvriers adjoints 2^e échelon à compter du 3 août 1963 (A.C. : 2 ans 4 mois 2 jours);
- Ouvriers adjoints 3^e échelon à compter du 3 août 1963 (A.C. : 4 mois 2 jours).

Gouverneur de région de Kayes

3 G.-CAB. — Par arrêté en date du 3 mars 1964, est approuvé et rendu exécutoire l'arrêté municipal n° 1 du 17 janvier 1961 du Maire de Kita.

4 G.-CAB. — Par arrêté en date du 11 mars 1964, le hameau de culture de Bérémassou dit 880 du cercle de Bafoulabé (arrondissement Mahina), qui compte plus de cent (100) habitants, est érigé en village.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de sa signature.

34 C.B. — Par décision en date du 26 décembre 1963, est nommé Chef de village de Toumbinassou, arrondissement d'Oussoubidiagna, M. Djibril Dembélé, né vers 1900 à Tombinassou, en remplacement de M. Kéoulin Dembélé, décédé en février 1963. Il est en même temps Président du Conseil de village.

Gouverneur de région de Sikasso

27 G.R.S. — Par arrêté en date du 4 mars 1964, est approuvé et rendu exécutoire le Budget additionnel exercice 1963 de la commune de moyen exercice de Koutiala, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de cinq millions deux cent soixante-dix-huit mille deux cent six (5.278.206) francs.

29 G.R.S. — Par arrêté en date du 5 mars 1964, est approuvé et rendu exécutoire le projet de Budget transitoire des six premiers mois de 1964 de la commune de Sikasso, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de vingt millions cent cinq mille trois cent trente (20.105.330) francs.

Par arrêté en date du :

3 mars 1964. — Les candidats dont les noms suivent sont autorisés à prendre part aux concours professionnels d'accès au corps des Chefs de Section et Commis d'Administration municipale qui auront lieu à Sikasso les 16 et 17 mars 1964.

Chefs de Section

MM. Soumaïla Traoré, commis adjoint 4^e échelon, à la mairie de Sikasso;
Moussa Koné, commis d'Administration municipale, en service à la mairie de Sikasso;
Moussa Thiam, commis principal d'Administration municipale, en service à la mairie de Sikasso.

Commis d'Administration municipale

MM. Daouda Sangaré, commis auxiliaire, en service à la mairie de Sikasso;
Moussa Dougouné, commis auxiliaire, en service à la mairie de Sikasso;
Bakoroba dit Henry Coulibaly, commis auxiliaire, en service à la mairie de Sikasso;
Baba N'Diaye, commis auxiliaire, en service à la mairie de Sikasso;
Cheick Bâ, commis auxiliaire, en service à la mairie de Sikasso.

Gouverneur de région de Mopti

69 G.M. — Par arrêté en date du 27 février 1964, les centres secondaires d'Etat-Civil sont créés dans les localités ci-après :

Mourrah;
Koa,
de l'arrondissement de Kouakourou, cercle de Djenné.

79 D.R.-5. — Par décision en date du 10 mars 1964, est rapportée et annulée la décision n° 282 D.R.-5 du 31 octobre 1963 donnant délégation de signature à M. Pierre Serra, conseiller économique de la région de Mopti, pour les licences d'importation et des transferts financiers.

La délégation de signature du Gouverneur de la région de Mopti, pour les autorisations d'exportation, les licences d'importation et les transferts financiers, est donnée à M. Mohamed Mahmoud, chef de cabinet du Gouverneur.

RECTIFICATIF à la décision n° 20 D.R.-5 du 28 janvier 1964 donnant délégation de signature à M. Amadou Guindo, employé à la Banque Populaire du Mali pour le Développement à Mopti.

Au lieu de :

M. Amadou Guindo, adjoint au Directeur de l'agence de la Banque Maliennne pour le Développement de Mopti, est autorisé à signer les documents exigeant le visa du représentant de l'Office des Changes, en cas d'empêchement ou d'absence de M. Djim Bailo, Directeur de l'agence.

Lire :

M. Amadou Guindo, employé de la Banque Populaire du Mali pour le Développement à Mopti, est autorisé à signer les documents exigeant le visa de l'Office des Changes, en cas d'empêchement ou d'absence de M. Djim Bailo, Directeur de l'agence.

(Le reste sans changement).